



Rapport de visite :

9 au 13 janvier 2017 - 2^e visite

Maison d'arrêt de Bayonne

(Pyrénées-Atlantiques)

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt (MA) de Bayonne (Pyrénées Atlantiques), du 9 au 13 janvier 2017. Le rapport de constat portant sur cette visite a été adressé au chef d'établissement et au directeur du centre hospitalier de la côte basque (CHCB) le 4 mars 2017. Le directeur du CHCB a fait parvenir ses observations qui ont été intégrées au présent rapport.

Cette mission constituait une deuxième visite de la MA faisant suite à un premier contrôle réalisé du 27 au 30 avril 2009 par quatre contrôleurs et à une enquête menée par deux contrôleurs conduite du 29 au 31 janvier 2013 à la MA et au CHCB sur les difficultés rencontrées dans les extractions médicales.

La MA occupe des bâtiments construits à l'usage d'établissement pénitentiaire entre 1879 et 1891, et mis en fonction le 16 octobre 1891. Cet établissement est implanté au centre-ville à 800 mètres de la gare SNCF. Sa capacité théorique est de soixante-quinze places, comme en 2009, réparties entre soixante-dix places en détention et cinq au quartier de semi-liberté.

Une sur-occupation toujours préoccupante

En avril 2009, la sur-occupation était la préoccupation permanente de l'établissement. En janvier 2017, cette préoccupation a diminué. La sur-occupation persiste dans des proportions moindres qu'en 2009 mais demeure supérieure à celle annoncée dans les réponses du ministre de la justice en date du 16 septembre 2010 et de celle de la secrétaire d'Etat à la santé du 27 juin 2011. Au 1^{er} janvier 2017, 122 personnes détenues étaient écrouées, dont 102 en détention, soit un taux d'occupation globale de 136 %.

Un personnel compétent, expérimenté et en nombre suffisant

Les effectifs théoriques sont similaires à ceux constatés lors de la précédente visite, mais avec une présence effective des surveillants pénitentiaires.

Une organisation de la détention satisfaisante mais des points négatifs qui persistent

L'organisation de la procédure d'accueil est bien rodée même si les informations sont mal assimilées par les personnes détenues. La commission pluridisciplinaire unique (CPU) remplit sa mission, même si l'application GENESIS est insuffisamment renseignée et par voie de conséquence insuffisamment exploitée.

Le transfert des personnes vulnérables vers l'étage présente les garanties recherchées.

Les cours de promenade ont été améliorées avec l'installation d'un point d'eau, d'un urinoir et de bancs. En dépit des engagements ministériels, l'eau chaude n'arrive pas dans les cellules ; seules les deux cellules réservées aux arrivants, dont l'une est double, possèdent des douches. La cellule disciplinaire demeure sombre et froide.

Des droits des personnes détenues globalement respectés avec des marges de progrès

Le caractère systématique des fouilles intégrales pour les mouvements à l'extérieur, et des fouilles par palpation lors des mouvements intérieurs est contraire à la loi. Les niveaux d'escorte et les niveaux de surveillance définis en CPU doivent être respectés ; la présence systématique de surveillants pénitentiaires lors des consultations médicales à l'extérieur ne permet pas de respecter le secret médical.

Les passages en commission de discipline sont traités trop lentement.

Les visites aux parloirs sont assurées avec humanité mais impossibles pendant les week-ends ; par-ailleurs la réservation des parloirs plus de vingt-quatre heures avant la date prévue pour la visite est impossible. Les *points-phone*, situés dans les cours de promenade, sont inaccessibles aux heures de repas et le soir, pendant les heures de présence des familles à leurs domiciles ; les numéros gratuits ou spécifiques comme celui du CGLPL ne sont accessibles qu'avec l'autorisation préalable de l'administration.

Il n'existe toujours pas de boîte à lettre en détention autre que celle des aumôniers et celle difficilement accessible de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) : il n'est pas acceptable que les surveillants recueillent les demandes de consultation.

L'équipe de l'USMP assure la prise en charge des personnes détenues de façon efficace malgré des conditions difficiles. Installée dans la détention, ses locaux sont trop petits et en nombre insuffisant. L'installation de nouveaux locaux doit être une priorité. Les hospitalisations et consultations externes sont réalisées sans retard.

L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour n'aboutissent que rarement, indépendamment de la durée de la détention des demandeurs.

La diffusion des informations institutionnelles vers la population pénale est manifestement insuffisante car rares sont les formulations de demande d'entretien avec le délégué du Défenseur des droits, les visiteurs de prison, les aumôniers, le point d'accès au droit (PAD) – qui ne compte que des avocats –, comme les demandes d'activités socioculturelles. Seul le sport est l'objet de demandes qui sont honorées. La création d'un canal interne de télévision n'est pas à l'ordre du jour.

L'ouverture des droits sociaux est bien assurée : le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) organise des commissions pluridisciplinaires avec la caisse primaire maladie.

Des défaillances en matière de travail et une action du SPIP en compensation

Aucun atelier de travail n'a été installé depuis 2009, date de la première visite. Les raisons architecturales invoquées à cette époque restent inchangées et demeurent un facteur limitant. Les formations professionnelles délivrées, qui ont fait leurs preuves, atténuent modérément cette situation. Une augmentation de la capacité d'accueil du quartier de semi-liberté est nécessaire au regard des besoins de la population pénale, parfois dépourvue de logement, et de l'offre d'emploi bien réelle à proximité de la MA.

La mise en place de parcours professionnels constitue un axe central du projet du SPIP dont la participation de la mission locale aux CPU et la permanence un jour par semaine d'un représentant de *Pôle Emploi* sont deux exemples. Il serait cependant opportun que la personne prévenue remise en liberté rencontre le CPIP de permanence avant la levée d'écrou.

Les dossiers de préparation d'aménagement de peine ne sont adressés aux SPIP des établissements vers lesquels les personnes détenues condamnées sont transférées que si les personnes détenues le demandent. Ces envois devraient être systématiques.

En conclusion, cette petite maison d'arrêt aux locaux apparemment inadaptés rend des services inégalables comparés à ceux qu'aurait une structure éloignée du centre-ville, du centre hospitalier, du tribunal de grande instance, des services de proximité et des moyens de transport. Sous réserve de conserver son humanité et de poursuivre ses adaptations, cet établissement est appelé à durer. L'oralité est son mode normal de fonctionnement, efficace, mais il suffit de peu de choses pour que les bonnes habitudes disparaissent faute de procédures.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

- 1. BONNE PRATIQUE 37**
 Pour les doubles parloirs, les familles et les personnes détenues restent dans les parloirs.
- 2. BONNE PRATIQUE 47**
 Une représentante de la CPAM participe aux commissions pluridisciplinaires de sortie organisées par le SPIP.
- 3. BONNE PRATIQUE 50**
 Le nouveau protocole, comme demandé par le CGLPL en 2009, a été signé en avril 2016. Il couvre la totalité du champ d'activité de l'USMP et présente un véritable projet d'équipe.
- 4. BONNE PRATIQUE 59**
 La « réunion des libérables » mensuelle, organisée par l'USMP avec la participation du médecin coordonnateur, du médecin addictologue, d'un psychiatre, d'un psychologue, d'une infirmière somatique et d'une psychiatrique ainsi que de la secrétaire de l'USMP permet d'assurer au mieux la continuité des soins après la sortie de la personne détenue.
- 5. BONNE PRATIQUE 59**
 La confiance développée entre le personnel pénitentiaire et l'équipe médicale permet la présence de cette dernière à la CPU et une contribution respectant le secret médical est très positive pour la définition du parcours de la personne détenue tout au long de son incarcération.
- 6. BONNE PRATIQUE 68**
 La participation de la conseillère référente justice de la mission locale aux CPU élargies permet de faire bénéficier de son accompagnement tous les jeunes en ayant besoin, quel que soit leur statut de prévenu ou de condamné et les entretiens réalisés dans le bâtiment de détention offrent des possibilités d'échange avec le personnel de surveillance.
- 7. BONNE PRATIQUE 68**
 Le SPIP a passé convention avec plusieurs structures d'insertion et organise l'intervention ponctuelle d'organismes divers au profit des personnes condamnées qui ne peuvent obtenir des permissions de sortir.
- 8. BONNE PRATIQUE 71**
 Le SPIP prépare la sortie des personnes condamnées en étudiant, avec les partenaires concernés, les besoins en termes de documents administratifs, de soins et de couverture médicale, d'hébergement ou de logement et de formation.

RECOMMANDATIONS

- 1. RECOMMANDATION 16**

Il serait souhaitable que le taux d'occupation théorique d'un établissement pénitentiaire soit calculé en fonction du nombre de cellules et non pas par rapport à un effectif de référence, afin de rendre compte de l'encellulement individuel, et que le taux d'occupation opérationnel (rapport entre le nombre de personnes détenues hébergées et le nombre de lits) soit régulièrement communiqué.

2. RECOMMANDATION 18

Les fiches GENESIS sur la surveillance adaptée sont classées en deux catégories « vulnérabilité, risque suicidaire » et « dangerosité ». Elles doivent permettre de déterminer si cette surveillance a été décidée au titre d'arrivant ou à un autre titre.

3. RECOMMANDATION 18

En l'absence de travaux pendant les années 2013 à 2015 et la réalisation de travaux dédiés à la sécurité en 2016 et 2017, la situation quotidienne des personnes détenues ne s'est pas améliorée. Il est donc temps de programmer des travaux d'amélioration de la vie quotidienne des personnes détenues compte tenu de la vétusté des locaux.

4. RECOMMANDATION 21

Tous les intervenants au quartier des arrivants doivent renseigner systématiquement l'application GENESIS en vue de faciliter la traçabilité de ces informations et leur exploitation.

5. RECOMMANDATION 22

Le livret d'accueil destiné aux arrivants est riche en informations, mais difficile à exploiter. L'élaboration d'un livret d'accueil « attractif » incluant pour chaque service impliqué des plaquettes d'informations utiles (USMP, SPIP, enseignement, sport, point d'accès au droit, visiteurs, avocat, Défenseur des droits, aumôneries, vie en détention, etc.) est nécessaire.

Une contribution des personnes détenues afin de recueillir leur avis serait utile pour améliorer le contenu et la présentation.

6. RECOMMANDATIONS 22

Les deux cellules réservées aux arrivants doivent être équipées d'un réfrigérateur, de portes isolant les toilettes, d'une table et d'une chaise par personne détenue. Un état des lieux des cellules doit être effectué afin d'éviter de faire porter la responsabilité d'éventuelles dégradations sur l'arrivant entrant.

7. RECOMMANDATION 27

La cellule disciplinaire est sombre et froide : un éclairage permanent artificiel a été mis en place afin d'éviter aux personnes détenues d'être dans la pénombre et un chauffage d'appoint y est installé en hiver – la mise en place d'un thermomètre et l'enregistrement des températures dans le registre du quartier disciplinaire étant au demeurant une bonne pratique. Cette cellule nécessite des aménagements plus pérennes.

8. RECOMMANDATION 27

Les cellules du quartier de semi-liberté ne sont pas équipées de WC. En conséquence les personnes détenues circulent librement la nuit dans ce quartier. Il est nécessaire que les personnes détenues puissent s'isoler, pour des raisons de sécurité, dans leur cellule selon des modalités qui restent à définir.

9. RECOMMANDATION 30

Dès lors qu'une plaque chauffante est nécessaire pour la préparation du petit déjeuner, cet équipement doit être attribué à chaque personne détenue à son arrivée.

10. RECOMMANDATION 32

Il serait nécessaire de mettre en place une cantine incluant l'achat de matériel informatique en vue d'honorer d'éventuelles demandes.

11. RECOMMANDATION 33

La mise en place d'un auvent pour protéger les visiteurs des intempéries, lorsqu'ils attendent pour pénétrer dans la maison d'arrêt, le temps du contrôle de leurs documents et de l'éventuelle résorption de la file d'attente est nécessaire.

12. RECOMMANDATION 34

Le caractère systématique des fouilles intégrales pour les mouvements à l'extérieur, et des fouilles par palpation lors des mouvements intérieurs est contraire à la loi.

13. RECOMMANDATION 34

Les niveaux d'escorte et les niveaux de surveillance définis en CPU, enregistrés dans le logiciel GENESIS doivent être respectés.

14. RECOMMANDATION 35

Les passages des personnes détenues en commission de discipline doivent être traités plus rapidement, car sanctionner une faute un mois et demi après n'a guère de sens.

15. RECOMMANDATION 36

Les parloirs ne sont accessibles que les lundis, mercredis et vendredis. Cette situation interdit ou limite les temps de visite des enfants scolarisés et des personnes qui travaillent. L'ouverture des parloirs pendant tout ou partie des week-ends et jours fériés doit être envisagée.

16. RECOMMANDATION 37

Les demandes de visite aux parloirs sont à exprimer le matin de chaque jour de parloir pour les parloirs de l'après-midi ou pendant les parloirs pour le jour de parloir suivant. Il n'est donc pas possible de planifier un parloir avec un préavis supérieur à quelques heures ; ce qui est rédhibitoire pour des personnes qui viennent de loin, notamment quand le nombre de candidats est supérieur au nombre de places. La mise en place d'un système de réservation – notamment via la mise en place d'une borne de réservation dans les locaux de Prisac Adour, est absolument nécessaire.

17. RECOMMANDATION 39

Les possibilités offertes par l'association Prisac Adour, notamment en matière d'hébergement ne sont pas connues de la population pénale. Une meilleure diffusion de l'information est à assurer.

18. RECOMMANDATION 40

La faible sollicitation des visiteurs de prison interroge sur la qualité de l'information délivrée aux arrivants, indépendamment du fait que leur existence n'est pas mentionnée dans le livret d'accueil. Un travail d'information sur les missions des visiteurs de prison est à mener auprès des personnes détenues.

19. RECOMMANDATION 40

Il n'est pas acceptable que le courrier soit relevé par un surveillant pénitentiaire dans la boîte des portes des cellules – ces boîtes recevant les demandes d'entretien médical, les requêtes, les courriers. Les boîtes aux lettres destinées à recueillir les lettres destinées à l'USMP ne sont pas accessibles à toutes les personnes détenues. Le courrier doit être relevé par le vaguemestre, l'USMP, les aumôneries dans des boîtes positionnées dans la détention et accessibles à toutes les personnes détenues.

20. RECOMMANDATION 42

Les quatre points phone étant disposés dans les cours de promenade ou sur le terrain de sport, leur accès n'est possible qu'à des moments où les correspondants sont sur leur lieu de travail. Des cabines téléphoniques, disposant d'une isolation phonique suffisante, devraient être installées dans la détention.

21. RECOMMANDATION 42

L'accès aux numéros de téléphone du CGLPL et du DDD ne doit pas nécessiter d'autorisation préalable.

22. RECOMMANDATION 42

Le formulaire de demande de numéros de téléphone devrait comporter une indication sur le fait que le nombre de numéros autorisé n'est pas limité à cinq.

23. RECOMMANDATION 43

Lors des entretiens avec les arrivants, il est à tout le moins nécessaire de leur proposer de manière systématique de rencontrer un aumônier et, le cas échéant, d'informer le représentant du culte concerné.

24. RECOMMANDATION 44

Comme cela était déjà mentionné lors de la visite de 2009, les boxes réservés aux entretiens avec les avocats et de nombreux autres intervenants doivent assurer une stricte confidentialité des entretiens des personnes détenues avec leur conseil.

25. RECOMMANDATION 44

La méconnaissance de l'existence de consultations d'avocats mises en place par le centre départemental d'accès au droit, en dépit des informations contenues dans le livret d'accueil, dénote une mauvaise circulation de l'information. Une réflexion et des actions sont à conduire pour que le point d'accès au droit mieux connu.

26. RECOMMANDATION 45

Une information doit être dispensée, dans le livret remis à l'arrivée et par voie d'affichage, comportant les adresse et téléphone de la déléguée locale du défenseur des droits (DDD). Cette information mérite également d'être commentée par le personnel pénitentiaire afin d'être assuré de sa diffusion. Il serait en outre opportun d'associer la déléguée du DDD au conseil d'évaluation.

27. RECOMMANDATION46

Le nombre de demandes de carte nationale d'identité et les délais d'obtention interrogent sur la qualité de la procédure mise en place. Il est nécessaire de mettre en place une procédure et des moyens qui permettent d'aboutir dans des délais raisonnables.

28. RECOMMANDATION47

L'impossibilité d'obtenir ou de renouveler un titre de séjour pour une personne détenue étrangère doit être surmontée.

29. RECOMMANDATION48

La collecte des requêtes doit être améliorée afin de préserver leur confidentialité et en assurer une meilleure traçabilité dans le logiciel GENESIS.

30. RECOMMANDATION48

Pour la mise en œuvre du droit d'expression collective, des réunions doivent être organisées entre des personnes détenues et des membres du personnel et de la direction, comme le prévoit l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

31. RECOMMANDATION50

L'aménagement de locaux de l'USMP en dehors de l'espace carcéral et de superficie suffisante pour la dispensation des soins dans de bonnes conditions doit être une priorité. Dans l'attente de ces travaux pour lesquels de nombreux projets ont déjà été élaborés, il conviendrait de mettre une ou deux pièces supplémentaires à disposition de l'USMP.

32. RECOMMANDATION52

La collecte des demandes de rendez-vous déposées dans les boîtes à lettres de chaque cellule par un surveillant pénitentiaire ne préserve pas le secret médical, d'autant que la personne détenue mentionne le motif de sa demande. Ces demandes doivent être déposées dans une boîte spécifique relevée exclusivement pour le personnel de l'unité sanitaire.

33. RECOMMANDATION54

Une amélioration de la gestion des médicaments, passant notamment par l'informatisation de la prescription, devrait être recherchée avec la pharmacienne de l'hôpital afin de réduire les risques d'erreur.

34. RECOMMANDATION58

L'examen des fiches d'extraction médicale laisse à penser qu'elles sont remplies de façon à justifier la présence systématique d'un surveillant au cours des soins. Cette présence est contraire à la protection du secret médical. Les recommandations formulées par le CGLPL dans son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé doivent être respectées.

35. RECOMMANDATION61

La maison d'arrêt ne dispose d'aucun atelier ; les personnes détenues ne peuvent donc pas bénéficier de revenus du travail, à l'exception des quelques personnes classées au service général. Il est nécessaire de conduire rapidement une étude sur la faisabilité architecturale d'installer un ou des

ateliers ainsi que de rechercher des entreprises pour les gérer. Ces démarches n'ont a priori pas été engagées.

36. RECOMMANDATION 62

Il serait nécessaire que les informations collectées par le RLE lors de « l'entretien arrivant » soient saisies directement dans l'onglet « enseignement » de GENESIS.

37. RECOMMANDATION 63

Il est important que le surveillant pénitentiaire moniteur de sport soit remplacé durant ses absences.

38. RECOMMANDATION 65

La circulation de l'information chez les personnes détenues est insuffisante pour l'accès aux activités socioculturelles. La direction de l'établissement pénitentiaire et le SPIP doivent tirer les enseignements de cette situation.

39. RECOMMANDATION 65

Il n'existe pas de canal interne de télévision. Cela est dommageable. C'est un moyen de diffusion de l'information efficace et pouvant pallier un certain nombre de carences observées dans ce domaine au sein de la maison d'arrêt.

40. RECOMMANDATION 70

Les dossiers de préparation d'aménagement de peine ne sont adressés aux SPIP des établissements vers lesquels les personnes détenues condamnées sont transférées que si les personnes détenues le demandent. Ces dossiers doivent être transmis systématiquement.

41. RECOMMANDATION 70

Une augmentation de la capacité d'accueil du quartier de semi-liberté, qui suppose des travaux dans ou hors l'enceinte de l'établissement, est nécessaire au regard des besoins de la population pénale, parfois dépourvue de logement.

42. RECOMMANDATION 71

Il serait opportun que la personne prévenue remise en liberté rencontre le CPIP de permanence avant la levée d'écrou.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	10
RAPPORT	13
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	13
2. ACTUALISATION DES CONSTATS - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	14
2.1 L'implantation et la structure immobilière sont inchangées : le manque d'espace (notamment de salles) demeure.....	14
2.2 La population pénale : la suroccupation demeure même si elle a diminué depuis un an.....	14
2.3 Le personnel est expérimenté, bienveillant et bien encadré	16
2.4 Le budget : les lignes budgétaires consacrées à l'investissement sont pleinement mobilisées depuis 2016 pour des travaux de rattrapage ou de sécurité	18
2.5 Le régime de détention est celui des maisons d'arrêt : le régime fermé	18
2.6 Le fonctionnement de l'établissement n'appelle pas d'observation, la CPU joue pleinement son rôle	19
2.7 La supervision et les contrôles : la supervision du personnel et des personnes détenues est assurée en cas d'incident grave	19
2.8 L'avenir de l'établissement : les rumeurs de démolition sont infondées en dépit de la vétusté des cellules	20
3. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS	21
3.1 la procédure d'accueil est correcte.....	21
3.2 Le quartier des arrivants : la cellule simple est correcte, la cellule double est à améliorer.....	22
3.3 Les affectations sont attribuées avec humanité et une bonne connaissance des personnes détenues mais les fiches GENESIS ne sont pas suffisamment renseignées	23
4. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	24
4.1 Le quartier maison d'arrêt des hommes est entretenu correctement, en dépit d'une architecture mal adaptée	24
4.2 Le quartier disciplinaire peut être amélioré, la seconde cellule pourrait être utilisée	27
4.3 Le quartier de semi-liberté, placé hors de la détention, est sous-dimensionné ...	27
4.4 L'hygiène et la salubrité : l'établissement est propre et la distribution des produits d'hygiène est régulière.....	28
4.5 La restauration n'appelle pas d'observation	29
4.6 La cantine n'appelle pas d'observation, même si les dépenses des personnes détenues ont chuté	30

4.7	Les ressources financières sont suivies, les subsides distribués ont doublé en quelques années	31
4.8	La télévision, la presse, l'informatique : un accès satisfaisant	31
5.	ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	33
5.1	L'accès à l'établissement pourrait être amélioré	33
5.2	La vidéosurveillance n'appelle pas d'observation	33
5.3	L'organisation des mouvements n'appelle pas d'observation	33
5.4	La fréquence des fouilles des personnes détenues n'est pas conforme à l'article 57 de la loi pénitentiaire	33
5.5	L'utilisation des moyens de contrainte est surdimensionnée	34
5.6	Les incidents sont gérés et suivis	34
5.7	La discipline : la gestion disciplinaire est trop lente	34
5.8	Le placement à l'isolement n'est pas possible.....	35
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	36
6.1	Les visites aux parloirs sont assurées avec humanité mais impossibles pendant les week-ends ; le préavis ne peut pas être supérieur à une journée ouvrable	36
6.2	Les unités de vie familiale ou les salons familiaux n'existent pas	39
6.3	Les visiteurs de prison sont peu sollicités	40
6.4	La correspondance ne soulève pas de requête, bien qu'aucune boîte à lettre ne soit présente en détention.....	40
6.5	Le téléphone est difficile d'accès	41
6.6	L'accès à l'exercice d'un culte est organisé	42
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	44
7.1	Les parloirs destinés aux avocats, utilisés par de nombreux intervenants, sont parfois insuffisants en nombre ; de plus, ils n'assurent pas la confidentialité des échanges	44
7.2	Le point d'accès au droit ne comporte que la possibilité de rencontrer un avocat, ce qui n'est quasiment jamais sollicité	44
7.3	Le délégué du Défenseur des droits n'intervient plus à la maison d'arrêt.....	45
7.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour n'aboutissent que rarement	45
7.5	L'ouverture des droits sociaux est bien assurée.....	47
7.6	Le droit de vote est organisé.....	47
7.7	Les documents mentionnant le motif d'écrou sont archivés par le greffe	47
7.8	Le traitement des requêtes est bien assuré mais la traçabilité des suites données est à améliorer	47
7.9	Le droit d'expression collective est à mettre en place	48
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	49
8.1	L'organisation générale est adaptée et efficace.....	49

8.2	L'équipe de l'unité sanitaire assure la prise en charge somatique des personnes détenues de façon efficace malgré des conditions difficiles	51
8.3	La prise en charge psychiatrique est bien assurée	55
8.4	Les prises en charge spécifiques répondent bien aux besoins	55
8.5	Les actions de prévention et d'éducation à la santé sont variées ; elles devraient bénéficier d'un programme annuel	56
8.6	les hospitalisations et consultations externes sont réalisées sans retard	56
8.7	la continuité des soins : la tenue d'une réunion mensuelle dite des « libérables » favorise la continuité des soins après la sortie des personnes détenues.....	59
8.8	La prévention du suicide : une CPU attentive au parcours des personnes détenues et à la prévention du risque suicidaire.....	59
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	61
9.1	La procédure d'accès au travail inchangée depuis 2009 : la maison d'arrêt n'offre pas de travail en atelier aux personnes détenues	61
9.2	Des postes de travail limités à des postes classés au service général.....	61
9.3	La formation professionnelle qui a fait ses preuves est poursuivie	61
9.4	L'enseignement fonctionne bien	62
9.5	Le sport : une activité en pointe	62
9.6	Les activités socioculturelles, modifiées en 2006, méritent la mise en place d'un suivi de la participation	63
9.7	La bibliothèque fonctionne de façon satisfaisante	65
9.8	Le canal interne est à créer	65
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	66
10.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est présent et facile d'accès.....	66
10.2	La mise en place de parcours professionnels constitue un axe central du projet du SPIP.....	67
10.3	L'aménagement des peines est limité en raison d'une politique d'orientation vers d'autres établissements des personnes présentant un reliquat de peine supérieur à quatre mois	68
10.4	La sortie des personnes condamnées est préparée dans le cadre de réunions pluridisciplinaires mensuelles	70
10.5	Les changements d'affectation et transfèrements sont très fréquents	71
11.	CONCLUSION GENERALE.....	72
	ANNEXES	74
12.	ANNEXE 1, SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	74
13.	ANNEXE 2, SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE SUR LES EXTRACTIONS MEDICALES DE JANVIER 2013	79

Rapport

Contrôleurs :

- Vianney Sevaistre, chef de mission ;
- Ludovic Bacq ;
- Hubert Isnard ;
- Cécile Legrand ;
- Dominique Peton-Klein.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt de Bayonne (Pyrénées Atlantiques), du 9 au 13 janvier 2017.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 27 au 30 avril 2009 par quatre contrôleurs et à une enquête menée par deux contrôleurs conduite du 29 au 31 janvier 2013 à la maison d'arrêt et au centre hospitalier de la Côte basque de Bayonne (CHCB) sur les difficultés rencontrées dans les extractions médicales.

Le présent rapport a été adressé par courriers en date du 4 mars 2017 au chef d'établissement de la maison d'arrêt et au directeur du centre hospitalier de la côte basque (CHCB) en vue de recueillir leurs éventuelles observations. Seules ont été reçues les remarques formulées par le directeur du CHCB à travers son courrier daté du 10 avril 2017 ; elles ont été prises en compte dans le présent document.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé en avril 2009, sur les réponses du ministre de la justice en date du 16 septembre 2010 et de la secrétaire d'Etat à la santé en date du 27 juin 2011, ainsi que sur la réponse du directeur du CHCB en date du 19 mars 2012 ; *les extraits de ce rapport de visite repris dans le présent document apparaissent en caractères italique bleu.*
- d'autre part, sur le rapport d'enquête en date du 24 avril 2013 et sur les réponses formulées par le directeur de la maison d'arrêt de Bayonne dans son courrier en date du 10 juillet 2013.

Une réunion a été organisée en début de visite avec la participation de onze personnes, dont le chef d'établissement, la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le médecin coordonnateur de l'unité sanitaire, le chef du greffe, le responsable local de l'enseignement, le coordonnateur des visiteurs de prison.

Une réunion de fin de mission a eu lieu avec le chef d'établissement, son adjointe et le chef de détention.

Des contacts ont été établis avec le préfet du département, le directeur interrégional des services pénitentiaires, le président du tribunal de grande instance de Bayonne, le procureur de la République près ce tribunal, le juge de l'application des peines, le bâtonnier de l'ordre des

avocats de Bayonne, le directeur départemental des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

2. ACTUALISATION DES CONSTATS - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE SONT INCHANGEES : LE MANQUE D'ESPACE (NOTAMMENT DE SALLES) DEMEURE

La maison d'arrêt de Bayonne occupe des bâtiments construits à l'usage d'établissement pénitentiaire entre 1879 et 1891, et mis en fonction le 16 octobre 1891, et communément appelée « Villa Chagrin ».

Cet établissement est implanté au centre-ville à 800 mètres de la gare SNCF.

L'établissement pénitentiaire n'est pas signalisé à l'extérieur.

Sa capacité théorique est de soixante-quinze places, comme en 2009, réparties entre soixante-dix places en détention et cinq au quartier de semi-liberté.

Il dispose de soixante-huit cellules pour les hommes ; les mineurs et les femmes étant incarcérés à Pau ou à Bordeaux-Gradignan.

L'établissement est composé d'un bâtiment central dédié à la détention, tout en longueur, auquel ont été ajoutés, à l'intérieur de l'emprise, des édifices complémentaires au fil du temps, sans conception d'ensemble. Insérée dans le mur d'enceinte, la porte d'entrée, depuis la rue, donne accès à la cour d'honneur. Sur la gauche de la porte d'entrée, un premier bâtiment contient d'une part, la partie administrative, d'autre part, et séparé d'elle, un second affecté à la semi-liberté.

Dans la cour d'honneur, sur la gauche, un bâtiment datant d'une dizaine d'années [en 2009] contient une extension des cuisines et le greffe. La cour d'honneur est utilisée comme quai de déchargement des approvisionnements de la maison d'arrêt, étant précisé que la manutention est rendue complexe par l'existence d'un auvent permettant de relier, en évitant les intempéries, la porte d'entrée à la détention et l'accès aux parloirs pour les familles.

A l'arrière de la détention, ont été construits successivement plusieurs éléments servant de bibliothèque, de salle collective, de salles de formation. Elles sont distribuées le long d'un couloir à demi-couvert d'un côté, ouvert de l'autre, mais accessible par une porte grillagée qui n'est pas utilisée.

Pour des raisons tenant à la faible sécurité de l'établissement, aucun détenu relevant soit de la classification des détenus particulièrement signalés, soit de catégories particulières définies par l'administration pénitentiaire (centrale ou régionale) n'y est affecté. Lorsque cette hypothèse se produit, son transfèrement s'effectue à très bref délai vers un établissement plus sécurisé.

2.2 LA POPULATION PENALE : LA SUROCCUPATION DEMEURE MEME SI ELLE A DIMINUE DEPUIS UN AN

En avril 2009, la sur-occupation était la préoccupation permanente de l'établissement. En janvier 2017, cette préoccupation a disparu. Cependant, la sur-occupation persiste - dans des proportions moindres qu'en 2009 - mais demeure supérieure à celle annoncée dans les réponses du ministre de la justice en date du 16 septembre 2010 et de celle de la secrétaire d'Etat à la santé du 27 juin 2011.

Au 1^{er} janvier 2017, 122 personnes détenues étaient écrouées, dont 102 en détention, soit un taux d'occupation globale de 136 %. Elles se répartissent ainsi :

- quarante-cinq prévenues ;
- soixante-dix-sept condamnées ;
- vingt placées sous surveillance électronique ;
- aucune en placement extérieur ;
- quatre en semi-liberté.

Au 1^{er} janvier 2017, parmi les soixante-dix-sept condamnés, vingt-trois personnes le sont pour exécuter des peines supérieures à un an, seize pour des peines comprises entre six mois et un an, trente-huit pour des peines inférieures à six mois.

Nombre des personnes écrouées au 1^{er} janvier 2017 :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	< 10 ans	> 10 ans	< 6 mois	6 mois < P < 1 an	> 1 an		
Nombre	0	0	38	16	23	12	33
Total partiel	0		77				
Total	77					45	
Total général	122						

Situation par catégorie au 1^{er} janvier 2017

	Personnes hébergées		Placement extérieur	Placement sous surveillance électronique
	Hébergées hors QSL	Semi-libres		
Effectif	98	4	0	20
Taux d'occupation	140 %	80 %	s.o.	s.o.
Effectif total	122			

En avril 2009, lors de la précédente visite, le taux d'occupation était de 194 % ; il avait diminué à 148 % en juin 2009 et était de 136 % au 1^{er} janvier 2017. Cependant ce taux d'occupation globale est calculé par rapport à l'effectif de référence de soixante-quinze places. Ce calcul ne reflète pas la réalité : lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que, si les cellules à quatre lits n'existaient plus, et qu'aucune personne détenue ne couchait sur un matelas à même le sol, neuf cellules n'étant même pas occupées, le taux réel d'occupation en détention était supérieur. Le calcul doit être ramené au nombres de lit installés.

Le 12 janvier 2017, le nombre de personnes hébergées hors QSL était de 86 (34 en cellules individuelles et 52 en cellules doublées), soit un taux d'occupation de 122,9 % et un taux d'encellulement individuel de 41,6 %.

Le nombre de personnes au QSL de 3 soit un taux d'occupation de 60 %, en trois cellules.

Au total, sur les 89 personnes détenues hébergées dans 63 cellules, 37 personnes détenues étaient en cellules individuelles et 52 en cellules doublées, soit un taux global d'encellulement individuel de 41,6 %.

Evolution du taux d'occupation sur les dix premiers mois de 2016

Nombre de places théoriques	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
Nombre de lits	159	159	159	159	159	159	159	1598	159	159
Nombre de personnes hébergées	135	114	111	110	105	96	116	99	110	101
Taux d'occupation opérationnel (%)*	84	71	69	69	66	60	73	62	69	63
Taux d'occupation théorique (%)	180	152	148	146	140	128	154	132	146	134
Nombre matelas au sol	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

*Le « taux d'occupation opérationnel » est le rapport entre le nombre de personnes détenues hébergées et le nombre de lits. Ce taux est adressé mensuellement par les établissements aux directions interrégionales.

Recommandation

Il serait souhaitable que le taux d'occupation théorique d'un établissement pénitentiaire soit calculé en fonction du nombre de cellules et non pas par rapport à un effectif de référence, afin de rendre compte de l'encellulement individuel, et que le taux d'occupation opérationnel (rapport entre le nombre de personnes détenues hébergées et le nombre de lits) soit régulièrement communiqué.

Les Portugais (cinq), les Espagnols (quatre), les Roumains (quatre), les Algériens (trois), les Allemands (trois) et les Néerlandais (trois) forment les nationalités étrangères les plus représentées.

2.3 LE PERSONNEL EST EXPERIMENTE, BIENVEILLANT ET BIEN ENCADRE

2.3.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

La maison d'arrêt demeure, en 2017 comme en 2009, en sur-occupation. Les effectifs du personnel ne sont donc toujours pas adaptés au nombre de personnes incarcérées.

Lors du conseil d'évaluation du 27 juin 2016 portant sur l'année 2015, la présentation des heures supplémentaires réalisées était la suivante : 3 087 en 2012, 5 144 en 2013, 4 465 en 2014 et 4 713 en 2015.

2.3.2 Le personnel pénitentiaire

Les effectifs théoriques sont similaires à ceux de la précédente visite, mais avec une présence effective des surveillants pénitentiaires. En effet, il était mentionné dans le précédent rapport de 2009 « *trente-cinq surveillants, mais au 31 décembre 2008, vingt-neuf seulement étaient présents à l'effectif* ».

Au moment de la visite, l'effectif du personnel pénitentiaire était de quarante-cinq postes honorés pour quarante-huit prévus, ainsi constitué :

- trois officiers, dont le chef d'établissement et son adjoint (deux femmes et un homme) ;
- un major (un homme) ;
- trois premiers surveillants (trois hommes) au lieu de quatre prévus ;
- trente-huit surveillants (trois femmes et trente-cinq hommes) au lieu de quarante prévus.

Le déficit porte donc sur un gradé et deux surveillants pénitentiaires.

Le personnel pénitentiaire ne comporte aucun agent stagiaire. Les surveillants sont expérimentés et stables dans l'établissement.

Six équipes, comportant chacune cinq agents, assurent le roulement de jour et de nuit selon le rythme trois jours de travail, trois jours de repos.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est décrit dans le § 11.1 *infra*.

a) Le service de jour

Le service est réparti en un poste du matin de 7h à 13h et un poste du soir de 13h à 19h.

Outre ces équipes de roulement, dix agents en postes fixes constituent l'effectif constant pour une journée. Un seul surveillant occupe un poste dit à profil ou profilé : le moniteur de sport. Les autres agents en poste fixe sont spécialisés mais polyvalents ; ils participent régulièrement en particulier aux extractions médicales.

b) Le service de nuit.

Les contrôleurs ont participé à un service de nuit le mercredi 11 janvier 2017.

Le service de nuit est assuré par quatre agents qui travaillent de 18h45 à 7h sur les cinq formés par une équipe de roulement.

Les rondes peuvent être effectuées avec l'appareil de détection des téléphones portables.

Comme en 2009, les permanences d'encadrement sont réalisées par astreinte à domicile. Elles comprennent un officier d'astreinte et un gradé d'astreinte.

Le jour de la visite, les rondes programmées étaient prévues à quatre reprises dans la nuit. Sont également effectuées des rondes dites d'écoute, qui ont pour objectif, en dehors des rondes programmées, de repérer d'éventuels bruits ou mouvements suspects.

Lors de la visite des contrôleurs, le 9 janvier 2017, l'application GENESIS faisait apparaître que vingt-huit personnes détenues étaient sous surveillance adaptée : vingt-quatre pour

« vulnérabilité, risque suicidaire » et quatre pour « dangerosité », sans distinguer les arrivants et les autres.

Recommandation

Les fiches GENESIS sur la surveillance adaptée sont classées en deux catégories « vulnérabilité, risque suicidaire » et « dangerosité ». Elles doivent permettre de déterminer si cette surveillance a été décidée au titre d'arrivant ou à un autre titre.

c) Le personnel administratif et technique

Le personnel administratif est réduit : deux secrétaires administratifs et trois adjoints administratifs :

- le régisseur des comptes nominatifs et l'économiste se relaient ;
- le greffe est tenu par un secrétaire administratif aidé par un surveillant pénitentiaire ;
- la secrétaire du chef d'établissement ;
- la secrétaire des ressources humaines.

Le personnel technique est formé par un technicien cuisinier et un adjoint technique.

d) Les relations surveillants-détenus.

Les relations semblent sereines. Il n'existe pas de bruit en détention, y compris la nuit.

Il a pu être relevé que des trafics d'objets illicites étaient régulièrement observés, et que des opérations de détection sont mises en place.

2.4 LE BUDGET : LES LIGNES BUDGETAIRES CONSACREES A L'INVESTISSEMENT SONT PLEINEMENT MOBILISEES DEPUIS 2016 POUR DES TRAVAUX DE RATTRAPAGE OU DE SECURITE

L'examen des annexes jointes au document préparatoire au conseil d'évaluation pour l'année 2015, tenu le 28 avril 2016, fait apparaître qu'aucun moyen financier n'a été consacré à des travaux et des mises aux normes pendant les années 2013, 2014 et 2015. En 2016, des travaux de sécurité incendie ont été réalisés en rénovant le matériel de désenfumage. Pour l'année 2017, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) a rendu un avis favorable pour mettre en place un filet anti-projection au-dessus du terrain de sport.

Recommandation

En l'absence de travaux pendant les années 2013 à 2015 et la réalisation de travaux dédiés à la sécurité en 2016 et 2017, la situation quotidienne des personnes détenues ne s'est pas améliorée. Il est donc temps de programmer des travaux d'amélioration de la vie quotidienne des personnes détenues compte tenu de la vétusté des locaux.

2.5 LE REGIME DE DETENTION EST CELUI DES MAISONS D'ARRÊT : LE REGIME FERME

Le régime de la détention est celui des maisons d'arrêt, la circulation des personnes détenues est donc restreinte.

Les contrôleurs ont constaté que les personnes considérées comme vulnérables bénéficiaient d'un accès régulier en cour de promenade, à des horaires dédiés, sans être en contact avec le reste de la population pénale.

2.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT N'APPELLE PAS D'OBSERVATION, LA CPU JOUE PLEINEMENT SON ROLE

La gestion globale de l'établissement est apparue satisfaisante, indépendamment de la surpopulation, qui n'apparaît pas peser sur l'ensemble du personnel et le fonctionnement des services, contrairement à ce qui était écrit dans le rapport de la précédente visite en 2009.

2.6.1 Les instances pluridisciplinaires

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les mardis à 10h selon un planning diffusé tous les six mois.

Elle est réunie sous deux formes :

- la CPU normale qui comprend le chef d'établissement – en fait l'adjointe – la cheffe du SPIP ou son représentant, le chef de détention, les responsables de l'enseignement et de la formation professionnelle, un représentant de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), le psychologue PEP ;
- la CPU élargie qui comprend les mêmes membres ainsi qu'un visiteur de prison, le représentant de la mission locale, un représentant de l'association d'accueil des familles.

Le programme des réunions fait apparaître que ces deux formes de CPU se succèdent toutes les semaines et examinent de façon systématique les entrants, la mise en place et/ou le maintien des surveillances spécifiques, la prévention du suicide, le classement.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU. Ils ont mesuré une grande richesse dans les échanges, mais ont déploré que l'application GENESIS ne soit pas suffisamment renseignée par les différents acteurs présents ou représentés à la réunion.

Le chef d'établissement se réunit tous les lundis avec son adjointe, le chef de détention, les deux gradés présents pour le « rapport de détention ». Il se réunit également avec les mêmes personnes et le personnel administratif après chaque réunion avec les autres chefs d'établissements de la DISP.

Deux fois par an, le chef d'établissement se réunit avec les responsables de l'USMP.

A l'occasion des vœux, le chef d'établissement tient une réunion de synthèse annuelle avec l'ensemble du personnel pénitentiaire.

2.6.2 Le service technique

Le service technique comprend deux agents de surveillance dont un adjoint technique ainsi que deux personnes détenues classées au service général.

Ce service, situé à l'extérieur de la zone de détention, et accessible par un couloir, dont une partie est non couverte, est installé dans un local d'une surface de 50 m².

L'un des agents est le conseiller pour l'hygiène et sécurité de l'établissement. Ce service sollicite des devis, suit les travaux et la mise en œuvre des contrats de maintenance. Il assure également l'entretien des téléviseurs et des réfrigérateurs.

2.7 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES : LA SUPERVISION DU PERSONNEL ET DES PERSONNES DETENUES EST ASSUREE EN CAS D'INCIDENT GRAVE

Début 2016, une prise d'otage d'une infirmière de l'USMP, au dénouement heureux, a conduit le chef d'établissement à utiliser les services de la psychologue régionale et de la direction des

ressources humaines de la DISP à proposer des entretiens aux surveillants pénitentiaires impliqués. Des lettres de félicitation ont été adressées à un certain nombre d'entre eux.

Quand un suicide intervient, un soutien psychologique est assuré par l'USMP au codétenu.

En ce qui concerne le soutien psychologique du personnel de l'USMP, se reporter au § 9.2.2.b *infra*.

2.8 L'AVENIR DE L'ETABLISSEMENT : LES RUMEURS DE DEMOLITION SONT INFONDEES EN DEPIT DE LA VETUSTE DES CELLULES

Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance de rumeurs concernant la possible fermeture de l'établissement dont la vétusté est certaine (absence d'eau chaude et de douche dans les cellules, éclairage naturel insuffisant, absence d'atelier, impossibilité de visites pendant les week-ends, non séparation de l'USMP et de la détention, etc.).

Cependant, la balance des avantages et des inconvénients conduit les contrôleurs à considérer que la maison d'arrêt doit demeurer à Bayonne, sous réserve que des aménagements autres que sécuritaires soit apportés.

En effet, la proximité du tribunal de grande instance, des entreprises du bassin d'emploi, la qualité des services rendus par le SPIP et la mission locale, des familles sont des atouts irremplaçables. Les personnes détenues consultées ne souhaitent pas quitter cette maison d'arrêt dont les surveillants sont expérimentés et bienveillants.

3. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

3.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST CORRECTE

La procédure d'accueil est classique, les locaux conformes et les différentes étapes respectées (greffe, fouille avec mise à nu systématique, remise du paquetage, explications données à la personne détenue notamment en cas de première incarcération, prise en charge pour les personnes considérées comme indigentes).

Le greffe informe les arrivants de leurs droits notamment sur la possibilité de téléphoner dépendante de leur situation de condamnés ou de prévenus.

Il n'existe pas de carte d'identité intérieure à la maison d'arrêt de Bayonne.

Une « trousse hygiène » est fournie à chaque détenu arrivant.

La personne détenue reçoit également son « paquetage » qui comprend en particulier un matelas et un oreiller.

Un bon de cantine spécifique est délivré également.

Le nombre d'entrants moyen par semaine est de quatre à cinq mais peut dépasser certaines semaines plus de dix. Ce cas étant néanmoins rare, les arrivants sont affectés dans une cellule classique dans l'attente qu'une place se libère dans une des deux cellules réservées aux arrivants. Beaucoup d'entrants ont déjà été incarcérés.

Le quartier des arrivants a été labellisé le 9 octobre 2012, labélisation renouvelée en mars 2013, et novembre 2014.

La visite de labélisation de novembre 2016 a conclu à certaines réserves non connues le jour du contrôle mais prévoyant d'ores et déjà une nouvelle visite en 2017 (celles-ci étant normalement programmées tous les trois ans).

La durée moyenne de séjour au quartier des arrivants est de deux à quatre jours. Cette durée de moyenne de séjour très courte est liée à une prise en charge rapide des différents intervenants concernés et à la taille modeste de l'établissement.

Les arrivants n'ont pas d'activité autre que les entretiens, le sport et la promenade.

3.1.1 La prise en charge et le suivi des arrivants

Les personnes détenues sont vues en première intention par le chef de détention.

Les autres intervenants (greffe, SPIP, enseignants, unité sanitaire) interviennent rapidement et utilisent des grilles de questions préétablies pouvant être enrichies par chacun d'eux.

Ces informations ne sont renseignées dans l'application GENESIS, dans la fiche « arrivant » que par le chef de détention et le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), alors que chaque intervenant devrait la renseigner.

Le greffe renseigne une grille communiquée par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) qui, selon les informations recueillies par les contrôleurs, ne souhaiterait pas que la fiche de l'application GENESIS soit renseignée.

Le chef de détention est chargé de la synthèse de l'ensemble de ces informations avant la présentation des dossiers à la CPU. L'absence de fiches renseignées par les autres partenaires complique cet exercice.

Recommandation

Tous les intervenants au quartier des arrivants doivent renseigner systématiquement l'application GENESIS en vue de faciliter la traçabilité de ces informations et leur exploitation.

3.1.1 Les modalités d'information des arrivants

Chaque personne détenue arrivante se voit remettre par le chef de détention un « livret accueil arrivant » dit « livret blanc » incluant un certain nombre de documents.

Ce livret est remis et expliqué par le chef de détention lors de l'entretien initial.

Ces documents permettent aux personnes détenues de disposer d'une information très complète sur leurs droits et devoirs et la vie en détention. Pour autant ces documents sont d'un accès difficile étant trop détaillés pour certains, voire trop littéraires pour d'autres et surtout sans cohérence sur leur forme, rendant leur lecture pour ce type de « public » difficile.

Les contrôleurs ont pu constater que les informations contenues dans ce livret d'accueil étaient méconnues des personnes détenues.

Recommandation

Le livret d'accueil destiné aux arrivants est riche en informations, mais difficile à exploiter. L'élaboration d'un livret d'accueil « attractif » incluant pour chaque service impliqué des plaquettes d'informations utiles (USMP, SPIP, enseignement, sport, point d'accès au droit, visiteurs, avocat, Défenseur des droits, aumôneries, vie en détention, etc.) est nécessaire.

Une contribution des personnes détenues afin de recueillir leur avis serait utile pour améliorer le contenu et la présentation.

3.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS : LA CELLULE SIMPLE EST CORRECTE, LA CELLULE DOUBLE EST A AMELIORER

Le quartier des arrivants dispose de deux cellules situées au rez-de-chaussée et conformes à la description architecturale du rapport de 2009. Ces cellules non contiguës sont identiques aux autres cellules à deux différences près : elles sont équipées chacune d'une douche avec eau chaude et eau froide ; l'une est équipée d'un lit et l'autre de deux lits superposés. Elles sont identifiées par une affiche « Arrivant ».

La taille modeste de cet établissement ne permet pas d'avoir un quartier des arrivants séparé de la détention, de cours de promenade spécifique ni de personnel dédié.

Les contrôleurs ont constaté que l'une des deux cellules est double alors que les arrivants doivent être seuls ; ils ont aussi constaté l'absence de réfrigérateur, d'eau chaude au lavabo (comme dans toutes les cellules), de portes d'isolement des toilettes dans la cellule double avec vue directe sur les lits.

Par ailleurs certains points de la procédure ne semblent pas être appliqués, notamment l'établissement d'un état des lieux des cellules lors de l'arrivée et du départ des personnes détenues.

Recommandations

Les deux cellules réservées aux arrivants doivent être équipées d'un réfrigérateur, de portes isolant les toilettes, d'une table et d'une chaise par personne détenue. Un état des lieux des cellules doit être effectué afin d'éviter de faire porter la responsabilité d'éventuelles dégradations sur l'arrivant entrant.

3.3 LES AFFECTATIONS SONT ATTRIBUEES AVEC HUMANITE ET UNE BONNE CONNAISSANCE DES PERSONNES DETENUES MAIS LES FICHES GENESIS NE SONT PAS SUFFISAMMENT RENSEIGNEES

Le chef de détention décide dans quelle cellule chaque arrivant est placé à la fin de la procédure « arrivant ».

La CPU traite systématiquement de la situation globale des arrivants, et notamment de leur affectation en cellule selon les personnes détenues déjà présentes.

L'ensemble des intervenants (chef de détention, USMP, SPIP, enseignant,) est sollicité pour donner son avis conduisant à des échanges très riches.

La présence de tous les intervenants à cette commission - y compris l'USMP - est un facteur extrêmement positif, bénéficiant en priorité aux personnes détenues.

La taille modeste de l'établissement contribue beaucoup à la qualité de ces affectations, chaque intervenant ayant une excellente connaissance des personnes détenues présentes.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

4.1 LE QUARTIER MAISON D'ARRET DES HOMMES EST ENTRETENU CORRECTEMENT, EN DEPIT D'UNE ARCHITECTURE MAL ADAPTEE

4.1.1 La vie en cellule

a) La répartition des cellules

L'établissement compte soixante-huit cellules. La séparation des prévenus et des condamnés a été réalisée, par application de la règle pénitentiaire européenne 18.8 § a : les prévenus sont au rez-de-chaussée et les condamnés au premier étage.

Au total la maison d'arrêt de Bayonne comporte une détention de 169 lits répartis dans 68 cellules. Le 12 janvier 2017, il y avait 86 personnes détenues hébergées hors du quartier de semi-liberté qui accueillait 3 personnes (cf. *supra* § 3.2). Certaines cellules sont attribuées à des détenus non-fumeurs, sans pour autant être leur être réservé.

Le rez-de-chaussée, dédié aux prévenus, comporte vingt-neuf cellules :

- deux cellules « arrivants », dont une à un lit et une à deux lits ;
- deux cellules, derrière une porte de séparation du hall du rez-de-chaussée, réservées, l'une à la discipline, l'autre, en travaux, ancienne cellule d'isolement dans laquelle sont gardées les affaires des personnes détenues purgeant une peine de quartier disciplinaire ;
- quinze cellules à deux lits ;
- onze cellules à trois lits.

Pendant la visite, le rez-de-chaussée était équipé de soixante-quatre lits, pour un effectif réel de trente-quatre personnes détenues.

Le premier étage, dédié aux condamnés, comporte trente-neuf cellules dont dix séparées des autres par le poste de surveillance et l'escalier central, ces dernières étant occupées par les personnes détenues à protéger.

Parmi ces trente-neuf cellules, trois comportent un lit, dix-sept ont deux lits, dix-neuf ont trois lits, soit au total quatre-vingt-quatorze couchages, pour un effectif réalisé de cinquante-deux personnes détenues pendant la visite.

Il n'existe pas, à la maison d'arrêt de Bayonne, de quartier spécifique. Cependant, depuis la dernière visite des contrôleurs, un quartier « dédié » a été créé au fond du premier étage, à côté de l'infirmerie. Même si ce quartier n'est pas officiellement déclaré, l'équipe d'encadrement y regroupe des personnes détenues ayant une vulnérabilité reconnue ou affirmée. Neuf cellules composées de deux lits sont donc occupées, une identification est signalée sur les portes des cellules.



Signalisation sur les portes du « quartier dédié » aux personnes vulnérables

b) L'état des cellules

Dans l'ensemble, les cellules, qu'elles soient à un, deux ou trois lits, sont de dimension identique. Tous les lits ont une dimension de 0,75 sur 1,90m. En général, les montants et le matelas sont propres.

Les personnes détenues peuvent louer un poste de télévision et un réfrigérateur.

Les cellules ne sont toujours pas équipées d'eau chaude. Selon les termes de la lettre du ministre de la justice du 16 septembre 2010, « la mise en place de l'eau chaude en cellule était inscrite au programme régional d'équipement pour 2011 ».

Cette lettre précisait également « si les installations électriques ne permettent pas d'équiper les cellules en plaques chauffantes, en revanche les personnes détenues peuvent acheter en cantine des réchauds ». Les contrôleurs ont constaté que les personnes détenues disposaient de plaques chauffantes.

Le tarif de location d'un téléviseur est indiqué dans le § 5.8 *infra*. Celui d'un réfrigérateur est de 6 euros par personne et par mois.

i) Les cellules à un lit

Elles sont réservées aux détenus classés au service général.

Leurs dimensions sont identiques aux cellules à deux ou à trois lits.

La cellule réservée à la personne détenue, classée bibliothécaire, a été visitée. Elle comprend un bureau avec une lampe de travail, une bibliothèque comprenant divers livres et un tableau répertoriant l'ensemble des détenus avec des étiquettes. Cet exemple demeure l'exception au sein de cet établissement particulièrement surpeuplé.

ii) B. Les cellules à deux lits

Elles mesurent 9 m² pour une hauteur de 2,10 m.

Dans un enclouement de 0,71m sur 1,18m avec une hauteur de 2,05m, se trouvent un lavabo distribuant uniquement de l'eau froide, un réfrigérateur, un miroir céramique et une applique électrique. Le WC est encastré dans un espace de 0,74m sur 0,83m, isolé par des portes battantes pleines. Il peut disposer d'un balai brosse et du papier hygiénique. La chasse d'eau est en état de fonctionnement. La cellule est équipée de deux tables non fixées de 0,80 sur 0,60m, de trois chaises, de deux placards de 0,93 sur 0,90m avec trois étagères chacun dont l'une peut se fermer.

La cellule comprend trois prises électriques. Le bouton lumière interne fait va-et-vient avec celui installé à l'extérieur. La lumière peut être atténuée pour la surveillance.

Le chauffage est assuré par un radiateur plat de 0,75m sur 1m.

La fenêtre en PVC à double vitrage se trouve à 2,10m de hauteur. Ses dimensions sont de 0,60m sur 0,85m. Elle comprend des barreaux. Certaines peuvent être renforcées de caillebotis. Le sol est en carrelage.

Certaines autres cellules de deux lits ont des fenêtres en bois et ont un enclouement du lavabo et du WC de 0,71m sur 0,75m, ce qui peut laisser une impression de place plus importante.

Certaines cellules possèdent des appliques électriques murales.

Les téléviseurs sont installés sur un support de 0,50m sur 0,50m.

iii) Les cellules à trois lits

Les dimensions et les surfaces sont identiques à celles des cellules à deux lits.

Trois lits étant superposés, le plus bas est à 0,40m du sol et le plus haut à 0,95m du plafond.

4.1.2 Les promenades

Trois cours de promenade et un terrain de sport existent au sein de la maison d'arrêt.

Chacune des cours de promenade a une surface de 100 m² et comporte un point d'eau, un téléphone pour les condamnés, un petit préau, un urinoir et des bancs.

Toutes ces cours, ceinturées de murs empêchant toute vision extérieure en raison de leur hauteur, sont recouvertes de filins anti-évasion.

Les promenades ont lieu de 8h30 à 11h05, et de 14h30 à 18h05. Chacune dure une heure un quart, deux fois par jour, soit deux heures trente de promenade quotidienne.

Les personnes détenues qui se rendent au sport, par exemple le matin, vont en promenade uniquement l'après-midi. Elles indiquent préférer cette organisation, notamment parce que cette activité leur permet de bénéficier de douches supplémentaires.

Les promenades sont organisées en fonction de la catégorie pénale et un « tour » est mis en place spécifiquement pour les détenus protégés, notamment pour ceux impliqués dans les affaires de mœurs.

Le nombre de personnes détenues par cour peut varier de façon importante en fonction des conditions climatiques.

A l'entrée de chaque cour, se trouve un présentoir avec des revues.

Depuis un poste de surveillance climatisé, un personnel surveille les cours. Avant de prendre son poste, il effectue un contrôle des cours et du terrain de sport, puis il remplit une fiche de à la fin de service. Il peut faire appel à ses collègues avec le système d'alarme ou par téléphone.

Les cours sont équipées de cinq caméras : deux au terrain de sport et une dans chacune des trois autres cours. Les écrans sont installés dans le poste de surveillance.

Il a été signalé aux contrôleurs qu'il y avait peu de rixes, mais que des projections pouvaient venir de l'extérieur. L'analyse des rapports d'incidents transmis au parquet de Bayonne a confirmé l'augmentation du nombre de ces projections sur le terrain de sport depuis la précédente visite ; un filet anti-projection devrait être installé courant 2017.

4.2 LE QUARTIER DISCIPLINAIRE PEUT ETRE AMELIORE, LA SECONDE CELLULE POURRAIT ETRE UTILISEE

Le quartier disciplinaire est situé au fond de la coursière du rez-de-chaussée sur la droite. L'accès s'effectue par une porte qui sépare un couloir donnant accès aux deux cellules disciplinaires. Dans le couloir, figure un panneau d'affichage rappelant les délégations de signature données par le chef d'établissement pour permettre à la commission de discipline de siéger.

Lors du contrôle, une seule des deux cellules disciplinaires était en état de fonctionnement. La cellule comporte un lit avec un bat-flanc et un coin où se trouvent un lavabo et un WC en inox. Elle est éclairée artificiellement de l'extérieur, et sa luminosité intérieure est très faible. Elle comporte un sas grillagé.

Lors de la visite de ce quartier par les contrôleurs, l'unique cellule du quartier disciplinaire était occupée par une personne pour une durée de quinze jours. Un thermomètre numérique est installé au mur, des relevés sont faits et sont notés dans le registre du quartier disciplinaire. La température indiquée était de 15 degrés, un chauffage électrique d'appoint était installé dans le sas.

Un appareil de radio est laissé à la disposition de la personne détenue.

Recommandation

La cellule disciplinaire est sombre et froide : un éclairage permanent artificiel a été mis en place afin d'éviter aux personnes détenues d'être dans la pénombre et un chauffage d'appoint y est installé en hiver – la mise en place d'un thermomètre et l'enregistrement des températures dans le registre du quartier disciplinaire étant au demeurant une bonne pratique. Cette cellule nécessite des aménagements plus pérennes.

4.3 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE, PLACE HORS DE LA DETENTION, EST SOUS-DIMENSIONNE

Le quartier de semi-liberté est situé en dehors de la détention, dans l'enceinte de la maison d'arrêt. Il comporte trois cellules équipées chacune de trois lits, d'un espace cuisine et d'un cabinet de toilette.

Il est impossible à une personne affectée dans ce quartier de pouvoir s'isoler la nuit, car les cellules demeurent ouvertes puisque les WC sont situés dans le couloir. Les personnes détenues affectées dans ce quartier peuvent donc circuler librement la nuit de cellule en cellule.

Recommandation

Les cellules du quartier de semi-liberté ne sont pas équipées de WC. En conséquence les personnes détenues circulent librement la nuit dans ce quartier. Il est nécessaire que les personnes détenues puissent s'isoler, pour des raisons de sécurité, dans leur cellule selon des modalités qui restent à définir.

4.4 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : L'ETABLISSEMENT EST PROPRE ET LA DISTRIBUTION DES PRODUITS D'HYGIENE EST REGULIERE

4.4.1 L'hygiène et la salubrité

Un contrat de maintenance existe pour la dératisation et la désinsectisation.

Lors de la visite des contrôleurs en 2017 la distribution d'eau de javel a été rétablie après une rupture de stock.

Les contrôleurs ont constaté que les matelas et les oreillers des personnes détenues étaient en bon état. L'examen des commandes montre que vingt-deux matelas et soixante-et-onze oreillers ont été commandés en 2015 ; onze matelas et onze oreillers en 2016. Cela tend à prouver que la délivrance à chaque arrivant d'un matelas et d'un oreiller contribue à les conserver en état.

4.4.2 Les douches

A chaque étage, un local de 8,20 m² est dédié aux douches. Il comprend cinq cabines séparées latéralement par une cloison, mais ouvertes partiellement sur l'avant.

Le local, carrelé avec un sol antidérapant, comporte une poubelle, des patères et un radiateur en partie haute.

L'aération mécanique est effectuée par un ventilateur extracteur qui, lors de la visite de 2017, permettait une aération satisfaisante. L'emplacement de la fenêtre est obturé.

Les personnes détenues peuvent se rendre aux douches trois fois par semaine les mardis, jeudis et samedis. Celles qui participent aux activités sportives peuvent bénéficier de six douches par semaine en utilisant éventuellement en outre les douches situées près de la salle de sport.

4.4.3 La buanderie

La buanderie se situe dans un local d'une surface de 19,25 m². Le service de la buanderie est sous la responsabilité d'un personnel de surveillance et emploie une personne détenue du service général.

***Le lavage du linge blanc**, qui appartient à la maison d'arrêt, est sous-traité à la société TBB. Les linges sont marqués. Il est considéré que, sur une année, 10 % du linge est perdu.*

Le changement du couchage a lieu tous les quinze jours, en présence du détenu.

***Le linge personnel** peut être lavé à la buanderie qui possède deux lave-linge et deux sèche-linge, avec une facturation de deux euros pour cinq kilos de linge lavé. La lessive est fournie par une association, qui lave gratuitement le linge personnel des indigents ainsi que les tenues des travailleurs.*

Soixante-quinze kilos de linge sont lavés par semaine, soit une moyenne de 0,5 kg par détenu.

Le linge est ramassé en détention par le service de la buanderie avec des filets personnalisés. Lorsqu'il est lavé, il n'est pas mélangé avec celui d'autres détenus. Il est remis séché et repassé.

4.4.4 Entretien des parties communes

Six personnes détenues sont affectées à l'entretien général de la détention :

- deux au rez-de-chaussée;*
- deux au premier étage;*
- une au greffe et aux parloirs ;*
- une à l'administration.*

Le nettoyage de la cuisine est assuré par les auxiliaires qui y sont affectés.

Le nettoyage de la salle de sport est assuré par les utilisateurs sous l'autorité du surveillant moniteur de sport.

Les fournitures nécessaires, telles que les dosettes solubles, l'eau de javel, les serpillères, les balais brosse, les raclettes, sont attribuées par le service buanderie, pièce où elles sont rangées dans une armoire fermée à clé.

L'ensemble de l'entretien est assuré manuellement.

4.5 LA RESTAURATION N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Les locaux dédiés à la restauration ainsi que leur implantation sont inchangés par rapport au constat réalisé en 2009.

La cuisine se situe au rez-de-chaussée avec une entrée directe sur la détention.

L'ensemble des locaux dédiés à la restauration a une surface de 138 m² et comprend le local cuisine chaude de 54 m² avec deux feux vifs, une plaque four au gaz, une marmite, une sauteuse, deux friteuses, deux fours mixtes, une armoire frigorifique à double porte avec les entrées du jour, un congélateur qui doit servir pour les repas du week-end et les plats prélevés aux fins d'analyse, un réfrigérateur pour les produits conditionnés, une cellule de refroidissement, un trancheur, un robot coupe. C'est dans cette cuisine qu'il y a le range couteaux, chacun étant numéroté, placé dans un placard, ouvert le matin et fermé à 11h25 après vérification.

L'équipement comprend également :

- une légumerie de 6m² ;*
- un rangement pour la batterie de cuisine ;*
- une plonge ;*
- un local de poubelles et de produits d'entretien ;*
- une zone frigorifique pour les fruits et légumes ;*
- une chambre froide pour viande et laiterie ;*
- un stockage d'épicerie ;*
- un local sanitaire comprenant une douche, un WC, et un lavabo avec un essuie-mains et du savon.*

La cuisine est sous la responsabilité d'un personnel technique qui encadre cinq auxiliaires. Leurs horaires de travail sont de 8h à 12h15 et de 15h à 18h15. Ils peuvent prendre une douche à l'issue

de leur journée de travail dans les locaux sanitaires de la cuisine. Cette possibilité est très appréciée des auxiliaires.

Les menus sont établis par la direction interrégionale. L'établissement peut cependant adapter les plats dès lors qu'il respecte la composition des plats initialement prévus. En cas de plat contenant du porc, une alternative est proposée. Des régimes médicaux, prescrits par l'unité sanitaires, peuvent être réalisés. La semaine du contrôle, la cuisine préparait un régime diabétique avec exclusion des fruits et des légumes pour cause d'allergie. On peut cependant regretter l'absence de toute supervision par une diététicienne.

Les aliments sont livrés le lundi ce qui permet un ajustement en cours de semaine. Ils sont conservés dans les chambres froides et le congélateur. Les repas sont préparés le matin pour le déjeuner et l'après-midi pour le dîner. Deux cents repas environ sont préparés chaque jour. Les ingrédients nécessaires au petit déjeuner (dosette café, lait, pain, sucre) sont distribués avec le dîner. Les personnes détenues font chauffer elles-mêmes leur eau, le matin, sur une plaque chauffante.

Recommandation

Dès lors qu'une plaque chauffante est nécessaire pour la préparation du petit déjeuner, cet équipement doit être attribué à chaque personne détenue à son arrivée.

La distribution se fait « à la louche » depuis trois mois, la distribution sous forme de plateaux isothermes ayant été abandonnée du fait de la vétusté de ces derniers. Ainsi quatre chariots sont préparés, deux pour chaque étage, contenant l'un les aliments chauds, l'autre les aliments froids. Les chariots destinés au premier étage doivent être montés à la main ce qui se fait sans difficulté. La distribution est faite par deux auxiliaires d'étage encadrés par deux surveillants. Chaque personne détenue présente, à l'ouverture de la cellule, son assiette et précise la quantité d'aliment souhaitée. Le responsable de la cuisine rapporte qu'à l'exception de certains légumes, il y a peu de restes à l'issue de la distribution.

Les contrôleurs ont pu constater que les locaux étaient propres. Les contrôles microbiologiques sont effectués par un prestataire externe tous les deux mois et un audit est réalisé deux fois par an. Les plats témoins des sept derniers jours étaient effectivement conservés dans la chambre froide.

Les personnes détenues rencontrées ont une appréciation globalement positive de l'alimentation. Le repas goûté par l'un des contrôleurs était savoureux.

4.6 LA CANTINE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION, MEME SI LES DEPENSES DES PERSONNES DETENUES ONT CHUTE

Le fonctionnement de la cantine selon les produits est régi par un marché national pour l'alimentaire, le tabac, l'hygiène les produits frais et les légumes, ou par des marchés locaux pour la presse, la pâtisserie et les autres équipements comme les cafetières. « Il n'existe pas de « cantine informatique » ».

La commande est distribuée la semaine suivante avec des jours spécifiques pour chaque produit. Aucune observation ni aucune réclamation n'ont été relevées par les contrôleurs de la part des personnes détenues sur les commandes et les livraisons.

Le pourcentage de produits alimentaires cantinés est supérieur à ceux du tabac dans une proportion de 60 % - 40 %, inverse à celle observée il y a quelques années.

Le montant des dépenses effectives des cantines en 2016 était de 68 576 euros contre 64 633 euros en 2015.

Ces montants, comparés à ceux de 2009, montrent une nette diminution, ceux-ci avoisinant en 2009 170 000 euros soit une diminution de plus de 60 %.

Ce constat est confirmé par l'établissement (services financiers et direction) qui indique observer depuis quelques années une nette diminution des ressources des personnes détenues.

Il est corroboré par l'augmentation du nombre de personnes détenues dont les ressources financières sont insuffisantes et bénéficient d'un soutien financier de la part de l'administration pénitentiaire.

Il est également confirmé par la diminution sur les chariots du nombre de produits cantinés.

4.7 LES RESSOURCES FINANCIERES SONT SUIVIES, LES SUBSIDES DISTRIBUES ONT DOUBLE EN QUELQUES ANNEES

Les règles définies au niveau national (cf. circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention) pour classer les personnes en situation de ressources financières insuffisantes sont respectées. Les arrivants disposant de moins de 10 euros bénéficient ainsi d'un soutien financier. La CPU est ensuite saisie.

La CPU se prononce au regard de la situation financière des cas éligibles durant les deux mois précédents celle-ci. Ces règles peuvent être complétées par une décision interne prenant en compte la situation de personnes détenues arrivant en fin de mois en vue de l'éventuel octroi de 10 euros supplémentaires.

De même, sont prises en compte les situations des personnes détenues lors de leur sortie par octroi d'une somme de 10 à 20 euros.

Le suivi par le service comptable n'appelle pas d'observation.

L'analyse des subsides sur les trois dernières années montre une augmentation de 32 %. (7 000 euros en 2016 contre 4 765 euros en 2013). Les fonds alloués sur cette ligne par la DISP ont été augmentés de 46 % entre 2015 (3 350 euros) et 2016 (6 000 euros).

Le nombre de personnes détenues sans ressources financières suffisantes (personnes détenues ayant disposé de moins de 50 euros pendant les deux mois précédant la CPU selon le recensement effectué par l'application GENESIS) représentait le jour du contrôle 24 % de la population incarcérée. Ce chiffre correspond au pourcentage observé au niveau national selon la circulaire précitée.

4.8 LA TELEVISION, LA PRESSE, L'INFORMATIQUE : UN ACCES SATISFAISANT

Les journaux et périodiques, ainsi que des livres - voire des postes de radio - peuvent être achetés en cantine.

Un téléviseur est proposé à chaque entrant, moyennant un cout de location de 14,15 euros par mois et par cellule, sauf pour les personnes détenues sans ressources financières suffisantes pour lesquelles la location est gratuite. La personne détenue disposant de ressources paie la moitié de la location quand le codétenu ne dispose pas de ressources suffisantes.

Le jour du contrôle aucun accès à du matériel informatique en cellule n'a été noté. Pour autant, une personne détenue a fait état d'une demande non honorée. Cette demande n'était pas connue de la direction de la maison d'arrêt.

La bibliothèque est bien approvisionnée, correctement fréquentée. Une convention récente la lie à la médiathèque de la ville de Bayonne.

Il n'y a pratiquement pas de revues cantinées. L'accès se fait surtout à la bibliothèque.

L'accès à l'informatique sans Internet est possible, sous réserve d'être inscrit dans la formation dédiée, *via* une des deux salles de formation qui est équipée d'ordinateurs. Des formations sont dispensées, mais l'achat de produits informatiques n'est pas proposé (cf. *infra* § 10).

Recommandation

Il serait nécessaire de mettre en place une cantine incluant l'achat de matériel informatique en vue d'honorer d'éventuelles demandes.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT POURRAIT ETRE AMELIORE

Aucun problème ne vient compromettre l'accès à l'établissement. L'équipe des agents portiers est assez souple concernant les horaires des parloirs ; les petits retards ne dépassant pas dix minutes sont acceptés et restent peu courants.

Les personnes se rendant à la maison d'arrêt attendent à l'extérieur ; aucun auvent ne les abrite des intempéries, notamment de la pluie.

Recommandation

La mise en place d'un auvent pour protéger les visiteurs des intempéries, lorsqu'ils attendent pour pénétrer dans la maison d'arrêt, le temps du contrôle de leurs documents et de l'éventuelle résorption de la file d'attente est nécessaire.

5.2 LA VIDEOSURVEILLANCE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Le système de vidéosurveillance est réparti sur neuf caméras installées dans les différentes zones sensibles de l'établissement. En aucun cas il est utilisé comme moyen de pallier le manque de personnel.

5.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Les mouvements journaliers sont organisés par le premier surveillant de service sous la supervision de la cheffe de détention.

L'augmentation de la population pénale n'est pas un handicap pour la gestion des mouvements, l'établissement étant habitué à gérer la surpopulation.

5.4 LA FREQUENCE DES FOUILLES DES PERSONNES DETENUES N'EST PAS CONFORME A L'ARTICLE 57 DE LA LOI PENITENTIAIRE

5.4.1 Les fouilles de cellules

Les fouilles de cellules sont programmées chaque jour, au nombre de deux cellules par étage. Elles sont effectuées par les surveillants sous la supervision du premier surveillant. Elles sont tracées dans un registre informatique.

Les contrôleurs ont constaté qu'aucune fouille de cellule n'avait fait l'objet d'un recours de la part des personnes détenues.

5.4.2 Les fouilles intégrales et les fouilles par palpation

Les personnes détenues sont fouillées intégralement à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Concernant les mouvements internes (départ en promenade, etc.), elles sont soumises systématiquement à une fouille par palpation avec un contrôle de leurs sacs et effets personnels. Elles sont également astreintes au passage sous le portique de détection métallique.

Lors des sorties de parloirs, les contrôleurs ont constaté que le passage sous portique était systématique et que la fouille par palpation était réservée à quelques personnes détenues, aucune fouille intégrale n'ayant été conduite.

Recommandation

Le caractère systématique des fouilles intégrales pour les mouvements à l'extérieur, et des fouilles par palpation lors des mouvements intérieurs est contraire à la loi.

5.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST SURDIMENSIONNEE

Aucun incident en détention ayant nécessité l'utilisation des moyens de contrainte n'a été répertorié depuis la dernière visite des contrôleurs.

Concernant les moyens de contrainte et les niveaux d'escortes lors des extractions médicales, les contrôleurs ont constaté que les niveaux de sécurité préconisés en CPU et répertoriés dans le logiciel GENESIS - notamment sur le choix du menottage et du port d'entraves ainsi que sur la présence du personnel pénitentiaire lors de la consultation - n'étaient pas respectés.

Il est apparu que toutes les personnes détenues sans exception étaient systématiquement classées au niveau 3 alors que la plupart aurait pu bénéficier d'un niveau moindre (niveau 1 ou 2).

Cet état de fait correspond à la notion « d'aucun risque » et au manque de discernement par rapport aux préconisations indiquées dans la fiche de la personne détenue.

Recommandation

Les niveaux d'escorte et les niveaux de surveillance définis en CPU, enregistrés dans le logiciel GENESIS doivent être respectés.

5.6 LES INCIDENTS SONT GERES ET SUIVIS

Les contrôleurs ont consulté le registre des incidents et en ont extrait les données suivantes pour l'année 2016 :

- sept agressions physiques entre personnes détenues ;
- trois agressions physiques contre le personnel ;
- dix-neuf agressions orales contre le personnel ;
- huit déclarations de grève de la faim de moins de trois jours.

Chaque incident est systématiquement transmis au parquet de Bayonne et à la DISP de Bordeaux par la rédaction d'un compte rendu professionnel.

Aucun de ces incidents n'a été consécutif à un problème de surpopulation (refus de réintégrer une cellule, refus de dormir sur un matelas au sol).

5.7 LA DISCIPLINE : LA GESTION DISCIPLINAIRE EST TROP LENTE

La commission de discipline se réunit au premier étage, dans un bureau qui est habituellement occupé par le premier surveillant, sur la partie gauche, à côté du cabinet dentaire. Les personnes détenues attendent avec leur sac le moment de leur passage dans un espace grillagé, situé derrière le poste de surveillance, juxtaposé à un espace similaire où peuvent attendre des détenus qui vont à l'unité sanitaire.

Les contrôleurs ont analysé les dix dernières procédures. Les huit demandes d'avocat ont été honorées. L'assesseur s'est présenté à toutes les commissions de discipline. Quatre personnes

détenues ont fait l'objet de sursis, deux d'un avertissement, et quatre de peine de quartier disciplinaire assorties de sursis.

Lors de la visite des contrôleurs, trois comptes rendu d'incident étaient en attente de poursuite, le plus ancien datant du 7 décembre 2016.

Treize dossiers disciplinaires étaient en attente de passage en commission de discipline, le plus ancien datant du 01 décembre 2016.

Recommandation

Les passages des personnes détenues en commission de discipline doivent être traités plus rapidement, car sanctionner une faute un mois et demi après n'a guère de sens.

5.8 LE PLACEMENT A L'ISOLEMENT N'EST PAS POSSIBLE

Il n'existe pas de cellule d'isolement à la maison d'arrêt de Bayonne.

Si des personnes souhaitent être isolées, elles seront affectées seules en cellule, et des horaires de mouvements pourront être adaptés.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 LES VISITES AUX PARLOIRS SONT ASSUREES AVEC HUMANITE MAIS IMPOSSIBLES PENDANT LES WEEK-ENDS ; LE PREAVIS NE PEUT PAS ETRE SUPERIEUR A UNE JOURNEE OUVRABLE

6.1.1 Les locaux dédiés aux visites

Les parloirs se déroulent dans dix boxes, dont cinq sont dépourvus de fenêtre. Un de ces boxes sans fenêtre est un « parloir hygiaphone », qui est selon les informations recueillies, utilisé exceptionnellement.

Les boxes aveugles ont une surface de 3,60 m². Ils donnent sur un couloir et sont visibles de celui-ci par une vitre. Le sol est carrelé. Chaque box comprend un banc en bois fixe de 1,50 m sur 0,50 m, et une petite table fixe et carrée de 0,50 m de côté.

Dans deux des boxes, des grandes fenêtres d'1,79 m sur 0,94 m, apportent une luminosité suffisante, tandis que trois boxes sont dotés de petites fenêtres, de 0,82 m sur 0,69 m.

Les boxes sont distribués de part et d'autre d'un couloir de 0,87 m de large.

Les personnes détenues arrivant au parloir passent par un local d'« attente détenu » de 4,60 m², où elles sont signalés par un marqueur au tampon invisible, afin de prévenir les substitutions de personnes.

A la sortie des parloirs, un local « fouille » d'une surface de 3,80 m² et un local « attente sortie » d'une surface de 4,70 m² sont disposés dans le couloir de communication entre la zone de détention et la zone administrative de l'établissement.

Le local du surveillant se situe à l'entrée du parloir.

6.1.2 L'organisation des visites

Les demandes de permis de visite pour les condamnés sont examinées par le chef d'établissement. Selon le contenu du B2, le chef d'établissement délivre directement le permis ou sollicite une enquête *via* la préfecture. Les personnes détenues étant pour la plupart originaires du département, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est principalement sollicitée ; les délais de réponse sont compris entre un et deux mois.

Recommandation

Les parloirs ne sont accessibles que les lundis, mercredis et vendredis. Cette situation interdit ou limite les temps de visite des enfants scolarisés et des personnes qui travaillent. L'ouverture des parloirs pendant tout ou partie des week-ends et jours fériés doit être envisagée.

Les incidents sont rares. En février 2016, deux incidents ont été constatés :

- le premier, pour introduction de 50 euros et d'une clé USB. La direction a pris la mesure conservatoire d'autoriser des « parloirs hygiaphone » jusqu'à la décision du magistrat qui a décidé le retrait définitif du permis ;
- le second, pour introduction de nourriture et d'une clé USB. La direction a pris la mesure conservatoire d'autoriser des « parloirs hygiaphone » jusqu'au départ de la personne détenue.

Les visites des familles ont lieu trois fois par semaine les lundis, mercredis et vendredis. Si ces jours sont fériés, elles sont décalées au jour précédent ou suivant.

Les horaires sont de 14h à 14h50, de 15h à 15h50 et de 16h à 16h50.

Des parloirs ponctuels entre les parents et les enfants sont parfois organisés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Les rendez-vous pour les parloirs sont pris selon deux modalités :

- d'une part, à la fin d'un parloir, il est possible aux familles de s'inscrire pour un prochain parloir ; par exemple, les familles ayant bénéficié d'un parloir un lundi à 14h peuvent demander - et obtenir - un parloir pour le mercredi de la même semaine à 15h. Ce dispositif rend difficile l'inscription de nouvelles familles ;
- d'autre part, les familles peuvent prendre des rendez-vous par téléphone le matin même entre 9h et 11h pour l'après-midi en téléphonant au poste principal qui assure le standard, pour les quelques places qui restent pour chaque rotation à 14, 15 ou 16h.

Recommandation

Les demandes de visite aux parloirs sont à exprimer le matin de chaque jour de parloir pour les parloirs de l'après-midi ou pendant les parloirs pour le jour de parloir suivant. Il n'est donc pas possible de planifier un parloir avec un préavis supérieur à quelques heures ; ce qui est réhibitioire pour des personnes qui viennent de loin, notamment quand le nombre de candidats est supérieur au nombre de places. La mise en place d'un système de réservation – notamment via la mise en place d'une borne de réservation dans les locaux de Prisac Adour, est absolument nécessaire.

Lorsque toutes les plages de l'après-midi sont pleines, il est indiqué à la personne qui téléphone de rappeler le jour de visite suivant.

Les prévenus ont droit à trois visites par semaine et les condamnés à une. Ils sont avertis à 11 heures 30 de l'identité des personnes qui viennent les voir.

Des doubles parloirs sont possibles l'après-midi pour les familles venant de loin. Dans ce cas, les familles et la personne détenue reste dans le parloir pendant que les autres sortent et entrent. Le paragraphe III.1 du chapitre 7 du règlement intérieur n'est pas à jour de cette pratique car il y est mentionné « les parloirs prolongés ne peuvent être accordés qu'une fois par mois et se déroulent sur les 1^{er} et 3^{ème} tours. Certaines circonstances exceptionnelles pourront justifier l'octroi d'un parloir prolongé, après accord d'un membre de la direction ».

Bonne pratique

Pour les doubles parloirs, les familles et les personnes détenues restent dans les parloirs.

i) Côté familles

Les familles se rassemblent devant la porte de la prison à l'heure prévue pour le parloir et présentent leur autorisation de visite. Elles pénètrent dans l'établissement par la porte normale d'accès qui débouche dans un espace réduit qui comporte une armoire à casiers individuels munis de clés où chacun peut déposer le temps de la visite des objets personnels tels que téléphones portables, valeurs, clés etc.

A l'extérieur, les familles sont soumises aux intempéries ; elles attendent devant la porte qui ne comporte aucun auvent. Quand elles arrivent avec de l'avance, les familles se rendent dans le local de l'association Prisa Adour (cf. *infra* § 6.1.3).

Les sacs de linge propre, les sacs, les objets métalliques sont placés dans le tunnel de détection tandis que chacun passe sous le portique. Les affaires sont récupérées après vérification et les personnes sont accompagnées depuis l'entrée, par deux portes à déclenchement électrique, jusqu'à l'entrée de la zone de détention, où se trouve, sur la droite, le couloir des boxes.

Les visiteurs ne sont jamais fouillés à corps, mais si des objets suspects ou si des problèmes de comportement apparaissent, l'accès aux parloirs peut être immédiatement refusé.

Lorsque les familles souhaitent remettre du linge propre à une personne détenue, elles donnent un sac étiqueté au surveillant préposé à la fouille afin qu'il procède à la vérification des effets. Ensuite, les visiteurs passent une nouvelle porte ouvrant sur le bureau du surveillant qui attribue un numéro de box aux neuf familles qui s'y rendent en suivant le couloir de séparation.

Après l'entrée des personnes détenues dans chaque box, le surveillant ferme les verrous des portes et assure la surveillance depuis le couloir.

Durant le temps de la visite, le surveillant chargé de la fouille, muni de gants en latex, procède sur une table à la palpation du contenu de chaque sac de linge propre.

A la sortie de la visite, certaines familles obtiennent auprès du surveillant un prochain rendez-vous et celles qui ont apporté du linge récupèrent les sacs étiquetés de linge sale. Elles sortent de la prison après avoir éventuellement ouvert leur coffre individuel et repris leurs affaires personnelles.

ii) Côté personnes détenues

Dans le même temps, les personnes détenues qui ont un parloir, sont rassemblées derrière la grille du sas, et lorsqu'elle s'ouvre, elles se rendent dans le local d'attente tandis que les familles entrent dans les boxes. Puis elles sortent une par une, se font tamponner à l'encre invisible et vont, par le même couloir que celui emprunté par les familles, vers le box indiqué par le surveillant.

Après la sortie des familles, une par une, elles passent leur main dans la machine permettant d'identifier le tampon et sont regroupées dans le local d'attente ; chacune à leur tour, elles entrent alors dans le local de fouille, où un surveillant procède éventuellement à la palpation des vêtements ou à la fouille.

Cette opération terminée, les personnes détenues retournent dans la zone de détention et attendent qu'un surveillant ouvre le réduit grillagé où sont entreposés les sacs de linge propre.

Ces opérations sont réalisées par une équipe constituée de trois surveillants : l'entrée et la sortie des familles, la surveillance des parloirs et les mouvements des personnes détenues.

Lorsqu'il y a une visite pour une personne détenue « protégée » ou « vulnérable », elle a lieu dans le même local que les autres personnes détenues, mais l'entrée et la sortie sont décalées de façon à ce que cette personne ne se retrouve pas au contact des autres, comme les contrôleurs l'ont constaté.

6.1.3 L'association Prisac Adour (Prison Accueil Adour)

A proximité immédiate de la maison d'arrêt, dans la même rue à 80 m, en face, se trouve un lieu d'accueil géré par l'Association Prisac Adour (Prison Accueil Adour).

Il s'agit d'un lieu fonctionnel, dédié à l'accueil des familles avant les parloirs, appartenant à la municipalité qui le loue à l'association.

Le bâtiment comporte :

- une pièce d'accueil d'environ 35 m², séparée en deux espaces : un coin délimité par une banque comprenant une machine à laver le linge, un réfrigérateur, deux plaques électriques et un évier à deux bacs avec une paille ; sous la banque, des rayonnages comportant de la vaisselle ; un coin avec une table basse et cinq fauteuils en rotin ; des documents expliquant la vie en détention sont proposés aux visiteurs ;
- une autre pièce aménagée pour les enfants : trois à quatre enfants peuvent être gardés simultanément ;
- une salle d'eau avec une douche, des toilettes et un lavabo ;
- un bureau d'environ 14 m² pour l'association.

Sur la porte du bâtiment sont collées quelques affiches ; notamment l'une d'elle indique les numéros d'appel de l'ARAPEJ pour les personnes incarcérées et pour leurs proches.

La proximité de l'entrée de la prison et les larges ouvertures du local qui permettent de voir cette entrée permet aux familles de ne pas s'inquiéter à l'idée d'être en retard et d'attendre trop longtemps devant la porte de la maison d'arrêt, qui ne dispose pas d'auvent de protection contre les intempéries.

Il y est proposé du café, des biscuits, des bonbons et des jus de fruits.

L'association propose également la location de chambres pour les familles (25 euros sans petit déjeuner, 35 euros chambre avec petit déjeuner, 12 euros pour un repas) dont la location est prise en charge par une autre association. Aucune location n'a été sollicitée depuis 2010.

Les principaux financeurs de cette association sont la communauté d'agglomération, le SPIP et le conseil départemental.

L'association comprend une vingtaine de bénévoles qui sont inscrits deux par deux pour les permanences de 13h à 17h ou 17h30, les jours de parloirs et la veille ou le lendemain en cas de jour férié. Le service est assuré sans interruption toute l'année.

L'association participe à la CPU élargie (cf. *supra* § 3.6).

Recommandation

Les possibilités offertes par l'association Prisac Adour, notamment en matière d'hébergement ne sont pas connues de la population pénale. Une meilleure diffusion de l'information est à assurer.

6.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE OU LES SALONS FAMILIAUX N'EXISTENT PAS

La maison d'arrêt n'est pas équipée d'unité de vie familiale ni de salons familiaux.

6.3 LES VISITEURS DE PRISON SONT PEU SOLLICITES

Les visiteurs de prison sont au nombre de sept. Un des visiteurs, représentant l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), assure leur coordination. Il assiste à la CPU élargie un (cf. *supra* § 3.6.1).

Les entretiens se déroulent dans les parloirs avocats mais ces entretiens sont parfois interrompus pour laisser la place à d'autres intervenants extérieurs (avocats, mission locale, etc.)

Lors de la visite des contrôleurs, deux personnes détenues avaient des entretiens avec les visiteurs. Les années antérieures, le nombre de personnes détenues demandeuses oscillait entre quatorze et seize.

Le livret d'accueil délivré aux arrivants ne fait pas mention de l'existence des visiteurs de prison et donc par voie de conséquence de leurs missions. Le circuit d'accueil des arrivants ne prévoit pas d'entretien avec l'un d'entre eux.

Selon les informations recueillies, en l'absence de venue du délégué du Défenseur des droits (DDD), de juristes du point d'accès au droit (PAD), de représentant de la CIMADE, des visiteurs participent à des démarches qui ne relèvent pas de leur compétence, notamment pour aider à la délivrance de carte nationale d'identité ou de titre de séjour.

Recommandation

La faible sollicitation des visiteurs de prison interroge sur la qualité de l'information délivrée aux arrivants, indépendamment du fait que leur existence n'est pas mentionnée dans le livret d'accueil. Un travail d'information sur les missions des visiteurs de prison est à mener auprès des personnes détenues.

6.4 LA CORRESPONDANCE NE SOULEVE PAS DE REQUETE, BIEN QU'AUCUNE BOITE A LETTRE NE SOIT PRESENTE EN DETENTION

Un vaguemestre assure le service correspondance du lundi au vendredi.

Le courrier est ramassé vers sept heures le matin par les surveillants de la détention qui trient entre les lettres destinées à l'établissement et celles adressées à l'extérieur.

Les demandes de rendez-vous à l'USMP sont déposées dans la boîte à lettre de l'USMP par le surveillant. Les requêtes sont remises au gradé de détention (cf. *infra* § 8.8). Les lettres destinées à l'extérieur sont remises au vaguemestre qui vérifie les destinataires et contrôle les courriers. Il n'existe pas de boîte à lettre en détention, comme lors de la précédente visite.

Hors les cas où le code de procédure pénale dispose que le pli doit être fermé, le courrier est ouvert. Il peut éventuellement être intercepté si un juge d'instruction le demande.

Recommandation

Il n'est pas acceptable que le courrier soit relevé par un surveillant pénitentiaire dans la boîte des portes des cellules – ces boîtes recevant les demandes d'entretien médical, les requêtes, les courriers. Les boîtes aux lettres destinées à recueillir les lettres destinées à l'USMP ne sont pas accessibles à toutes les personnes détenues. Le courrier doit être relevé par le vaguemestre,

l'USMP, les aumôneries dans des boîtes positionnées dans la détention et accessibles à toutes les personnes détenues.

Quatre registres, contrôlés mensuellement par le chef d'établissement ou son adjointe, sont tenus :

- le registre des courriers à destination des autorités. Ces courriers ne sont pas ouverts. Le vaguemestre passe en cellule pour faire signer les personnes détenues émettrices, si leur nom est mentionné sur l'enveloppe ;
- le registre des courriers à destination des avocats et provenant d'eux ;
- le registre des courriers recommandés à l'arrivée comme au départ ; ce registre est signé par le vaguemestre mais non par la personne détenue ;
- le registre des mandats ; les encaissements ont lieu le lundi et le jeudi à *La Poste* ; l'argent est aussitôt remis au régisseur ;

Pour tous les autres courriers, aucun registre n'est tenu.

Le vaguemestre passe quotidiennement au TGI de Bayonne et envoie par *La Poste* les courriers destinés aux autres juridictions.

Le délai entre le départ de la maison d'arrêt et la remise à son destinataire, pour le courrier soumis au contrôle d'un magistrat, est de quatre jours pour le TGI de Bayonne et de l'ordre de vingt jours pour les autres juridictions, hors période de congé pendant lesquels en général le courrier n'est examiné qu'au retour du magistrat en charge du dossier.

Le volume quotidien de courrier est variable mais fluctue en moyenne à vingt courriers au départ et à vingt courriers à l'arrivée.

6.5 LE TELEPHONE EST DIFFICILE D'ACCES

Les personnes détenues condamnés peuvent utiliser les téléphones des trois cours de promenade et du terrain de sport.

Elles peuvent téléphoner sur le créneau horaire des promenades ; elles doivent alimenter régulièrement un compte « téléphonique » sur leur compte nominatif.

Aucune affiche n'est apposée à proximité des quatre *points phone*. Les numéros d'appel payants ou gratuits ne sont donc facilement accessibles. Par ailleurs, en contradiction avec ce qui est écrit dans le chapitre 7 du règlement intérieur, les numéros de téléphone du CGLPL, du Défenseur des droits (DDD) – le numéro indiqué est celui du siège du DDD à Paris –, de SIDA Info Service, ne sont accessibles que si, au préalable, ces numéros ont été demandés par la personne détenue en remplissant le formulaire disponible auprès du surveillant de détention. Ce formulaire comporte un nombre limité de lignes ; ce qui conduit la plupart des personnes détenues à limiter le nombre de numéros d'appel. Quelques personnes détenues, mieux informées, peuvent joindre plus de cinq numéros différents, le maximum constaté pour une personne détenue lors de la visite était de douze numéros.

Les numéros gratuits de la Croix Rouge Ecoute Détenue (CRED) et de l'ARAPEJ sont accessibles directement depuis les *points phone*, selon la procédure mentionnée dans la note à la population pénale en date du 22 juin 2016 qui n'est pas affichée.

L'isolation phonique des *points phone* est médiocre. L'intimité d'une conversation n'est pas assurée.

La durée des enregistrements est de trois mois ; elle est conforme à la réglementation.

Selon les informations recueillies, durant les onze premiers mois de l'année 2016, quatre-vingt-deux téléphones portables ont été saisis en détention à l'occasion des fouilles ou des projections, soit près de deux par semaine.

Recommandation

Les quatre points phone étant disposés dans les cours de promenade ou sur le terrain de sport, leur accès n'est possible qu'à des moments où les correspondants sont sur leur lieu de travail. Des cabines téléphoniques, disposant d'une isolation phonique suffisante, devraient être installées dans la détention.

Recommandation

L'accès aux numéros de téléphone du CGLPL et du DDD ne doit pas nécessiter d'autorisation préalable.

Recommandation

Le formulaire de demande de numéros de téléphone devrait comporter une indication sur le fait que le nombre de numéros autorisé n'est pas limité à cinq.

6.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTES EST ORGANISE

Les cultes suivants sont représentés à la maison d'arrêt :

- catholique : deux laïcs rémunérés, venant à tour de rôle les mardis et les jeudis après-midi ;
- protestant : un pasteur vient régulièrement ;
- orthodoxe : un prêtre et un laïc viennent quand ils sont sollicités ;
- israélite : un rabbin vient quand il est sollicité, ce qui est exceptionnel ;
- musulman : un laïc est rémunéré, il vient depuis janvier 2016 le lundi ou le vendredi ;
- Témoins de Jéhovah : un laïc vient deux fois par semaine depuis 2014 ;

Le chef de détention met deux clés à disposition des représentants des cultes pour aller dans les cellules. Les entretiens se déroulent dans les cellules ou - quand elles sont occupées par plusieurs personnes détenues - dans un parloir avocat.

Une boîte à lettre, marquée d'une croix, est disposée dans la cour afin que les personnes détenues y déposent leur demande d'y rencontrer un aumônier.

Les manifestations culturelles se déroulent dans la salle polyvalente qui accueille simultanément un maximum de douze personnes détenues.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion des représentants des cultes organisée par le chef d'établissement. Cette réunion était la première depuis cinq ans et a permis à ces représentants

de se rencontrer pour la première fois. Elle a permis de constater que l'information sur la présence des différents cultes était mal connue par les personnes détenues.

Recommandation

Lors des entretiens avec les arrivants, il est à tout le moins nécessaire de leur proposer de manière systématique de rencontrer un aumônier et, le cas échéant, d'informer le représentant du culte concerné.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

7.1 LES PARLOIRS DESTINES AUX AVOCATS, UTILISES PAR DE NOMBREUX INTERVENANTS, SONT PARFOIS INSUFFISANTS EN NOMBRE ; DE PLUS, ILS N'ASSURENT PAS LA CONFIDENTIALITE DES ECHANGES

La situation décrite dans le précédent rapport demeure inchangée :

Les entretiens des détenus avec leurs avocats s'effectuent dans trois boîtes vitrées, situées en face de la buanderie et de locaux de « fouille arrivants ». D'une surface de 3 m², ils sont équipés d'une table carrée non fixée de 0,50 m et de deux à trois chaises, d'un bouton d'appel pour l'ouverture de la porte, d'un bouton d'alarme, d'une prise électrique et d'une aération mécanique ... Les conversations qui s'y déroulent peuvent être entendues d'un box à l'autre et depuis le couloir dans lequel s'effectuent de nombreux passages tant de surveillants que de détenus. Les contrôleurs ont pu constater que la confidentialité n'y était pas assurée. Le barreau de Bayonne a fait état de sa gêne sur ce point.

Ces boîtes servent aux avocats mais aussi aux entretiens conduits par *Pôle emploi*, *Sodexo*, les visiteurs de prison, les aumôniers, les experts, etc. et sont parfois insuffisants, conduisant un intervenant à devoir patienter, voire à reporter son entretien. L'occupation de ces locaux n'est toutefois pas tracée.

Recommandation

Comme cela était déjà mentionné lors de la visite de 2009, les boîtes réservés aux entretiens avec les avocats et de nombreux autres intervenants doivent assurer une stricte confidentialité des entretiens des personnes détenues avec leur conseil.

7.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT NE COMPORTE QUE LA POSSIBILITE DE RENCONTRER UN AVOCAT, CE QUI N'EST QUASIMENT JAMAIS SOLLICITE

Le point d'accès au droit comporte uniquement la possibilité de consulter un avocat, rémunéré par le conseil départemental d'accès au droit (CDAD). Le SPIP centralise les demandes et prend attache avec le barreau de Bayonne lorsque nécessaire. Cependant, en 2016, peu voire aucune consultation n'a été sollicitée. Cette possibilité figure dans le guide d'accueil des arrivants et est en outre portée à la connaissance de la population pénale au moyen d'une plaquette d'information remise à l'arrivée. Les entretiens conduits avec différentes personnes intervenant au sein de l'établissement ont montré leur ignorance de l'existence du PAD. La liste des avocats du barreau, datée de 2013, est affichée en détention mais pas l'information relative aux consultations mises en place par le CDAD. Ces consultations ne sont plus effectives depuis 2015 faute de demande de la part des personnes détenues alors même que les contrôleurs ont reçu des demandes relevant du PAD.

Recommandation

La méconnaissance de l'existence de consultations d'avocats mises en place par le centre départemental d'accès au droit, en dépit des informations contenues dans le livret d'accueil,

dénote une mauvaise circulation de l'information. Une réflexion et des actions sont à conduire pour que le point d'accès au droit mieux connu.

7.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS N'INTERVIENT PLUS A LA MAISON D'ARRET

Le guide d'accueil des arrivants comporte une information sur les missions du Défenseur des droits (DDD) et la confidentialité des échanges avec ses délégués. Cependant, aucune adresse n'est mentionnée et le numéro de téléphone indiqué est celui de la plateforme nationale.

A la connaissance du SPIP, aucun délégué n'est intervenu physiquement à la maison d'arrêt depuis plusieurs années. Les contrôleurs ont contacté la déléguée locale du DDD qui a confirmé n'être plus sollicitée par des personnes détenues depuis au moins deux ans. Elle recevait auparavant des courriers et, soit y répondait, soit se déplaçait pour une rencontre avec le demandeur, après avoir pris attache avec le directeur. Elle est tout à fait favorable à une reprise de ces interventions et à la diffusion, comme auparavant, de l'adresse où l'on peut lui écrire (sous-préfecture de Bayonne) et du numéro de téléphone où elle peut être jointe tous les mardis (05 40 17 27 79). Elle s'étonne par ailleurs de n'avoir jamais été conviée au conseil d'évaluation.

Recommandation

Une information doit être dispensée, dans le livret remis à l'arrivée et par voie d'affichage, comportant les adresse et téléphone de la déléguée locale du défenseur des droits (DDD). Cette information mérite également d'être commentée par le personnel pénitentiaire afin d'être assuré de sa diffusion. Il serait en outre opportun d'associer la déléguée du DDD au conseil d'évaluation.

7.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE ET TITRES DE SEJOUR N'ABOUTISSENT QUE RAREMENT

L'évaluation des besoins est réalisée dès l'arrivée par les CPIP.

7.4.1 Les cartes nationale d'identité (CNI)

Des imprimés *Cerfa*, disponibles au greffe, sont remis à la personne détenue par ailleurs invitée à accomplir les démarches pour réunir les documents nécessaires (certificat de naissance, certificat de présence, si nécessaire domiciliation dans l'établissement et déclaration de perte).

Il est mentionné dans le guide d'accueil des arrivants la possibilité de demander l'aide d'un écrivain public. Les bénévoles de l'association la Croix-Rouge, qui assuraient auparavant cette mission, ne sont plus disponibles depuis plusieurs mois. Les personnes doivent donc demander l'aide d'un codétenu ou d'un CPIP. Ce dernier organise la venue d'un photographe (coût de 10 euros pris en charge par la Croix-Rouge pour les personnes démunies de ressources) et la personne demande l'achat d'un timbre fiscal, réalisé par le vaguemestre (pris en charge par l'établissement pour les personnes démunies de ressources).

Une fois le dossier complet, le greffe ou un surveillant procède à la prise d'empreintes, fait signer le formulaire de demande et le dossier est ensuite transmis par le greffe à la sous-préfecture avec un retour en général le mois suivant. Le greffe n'a transmis en 2016 que cinq dossiers alors que les besoins, sans être quantifiés, apparaissent bien plus importants lors des entretiens d'accueil. Le seul dossier en attente de transmission, consulté au greffe par les contrôleurs, avait commencé d'être constitué en mars 2016 et la dernière pièce était datée du 8 novembre. Un tel

délai, s'il est représentatif du délai moyen, peut expliquer, au regard des durées d'incarcération courtes dans l'établissement, que peu de dossiers aboutissent. Il a été indiqué que les dossiers en cours de constitution étaient remis à la personne libérée et joints au dossier pénal de la personne transférée.

Recommandation

Le nombre de demandes de carte nationale d'identité et les délais d'obtention interrogent sur la qualité de la procédure mise en place. Il est nécessaire de mettre en place une procédure et des moyens qui permettent d'aboutir dans des délais raisonnables.

7.4.2 Les titres de séjour

Le rapport de visite de 2009 mentionnait :

La responsable actuelle de la CIMADE est présente dans l'établissement depuis trois ans, au minimum deux matinées par semaine... Dans le cadre de sa mission concernant les étrangers, elle réalise un travail de partenariat avec le SPIP... Cette association effectue une analyse de la situation administrative en collaboration notamment avec des avocats spécialisés. Dans ce cadre, elle peut être amenée à effectuer des demandes de renouvellement des titres de séjour durant l'incarcération en adressant une lettre recommandée à la préfecture. Elle a signalé qu'en 2008, sept personnes avaient été libérées avec une nouvelle carte de séjour. Pour ces dernières, les dossiers complétés auparavant avec l'aide du SPIP sont traités par la sous-préfecture de Bayonne lors d'extractions des personnes concernées.

La possibilité de demander un rendez-vous avec un représentant de la Cimade figure toujours dans le guide d'accueil des arrivants mais, dans les fait, aucun bénévole de cette association n'intervient plus dans l'établissement depuis plusieurs mois ni ne répond aux sollicitations écrites ou téléphoniques des CPIP.

Le renouvellement des titres de séjours apparaît « totalement bloqué ». Les contrôleurs ont pu constater, dans le dossier d'un homme incarcéré dix mois plus tôt et mis en liberté durant leur présence, que celui-ci est entré avec un récépissé de demande de renouvellement de titre et qu'aucune démarche n'a été accomplie durant son incarcération, malgré, selon ses déclarations, plusieurs demandes.

L'antenne du SPIP de Bayonne ne dispose pas d'assistant de service social susceptible d'épauler les CPIP dans ces démarches souvent complexes.

La responsable d'antenne a déclaré aux contrôleurs que ses démarches, initiées depuis le début de l'année 2016, auprès de la préfecture et de la sous-préfecture de Bayonne – qui dispose d'un bureau « étrangers » – pour voir désigner un correspondant pour l'obtention et le renouvellement des titres des personnes placées sous main de justice n'avaient pas à ce jour abouti mais que cette action demeurait une priorité. De mémoire, il n'a pas été accordé de permission de sortir pour permettre à un étranger d'accomplir lui-même les démarches en préfecture ou sous-préfecture.

Par ailleurs, le protocole entre la préfecture et la maison d'arrêt, prévu par la circulaire conjointe ministère de l'intérieur – ministère de la justice du 25 mars 2013 (NOR : INTV1306710C) visant à fixer une procédure pour la délivrance de titres de séjour aux personnes détenues n'existe pas.

Recommandation

L'impossibilité d'obtenir ou de renouveler un titre de séjour pour une personne détenue étrangère doit être surmontée.

7.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST BIEN ASSUREE

Le greffe informe la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des mouvements dans l'établissement de sorte à procéder à leur affiliation. L'USMP n'a signalé aucune difficulté relative au remboursement des dépenses de santé. Une représentante de la CPAM participe aux commissions pluridisciplinaires de sortie organisées par le SPIP (cf. *infra* § 11.4). Lorsque nécessaire, les CPIP initient des demandes d'allocation adulte handicapé ou d'autre prestation ; cependant, les dossiers de demande de RSA ne peuvent être constitués qu'à la sortie de détention.

Bonne pratique

Une représentante de la CPAM participe aux commissions pluridisciplinaires de sortie organisées par le SPIP.

7.6 LE DROIT DE VOTE EST ORGANISE

Les affiches « le savez-vous », éditées par l'administration centrale, ont été apposées en détention et les prospectus distribués dans chaque cellule dans le cadre de l'inscription sur les listes électorales en fin d'année 2016. Une personne a ainsi été inscrite.

De la même manière, des informations collectives et individuelles seront organisées lors des élections présidentielles et législatives à venir pour recueillir les demandes de procuration. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un fonctionnaire de police se déplaçait sans difficulté pour établir les procurations lors des échéances électorales mais qu'il n'était pas d'usage de solliciter des permissions de sortir pour exercer son droit de vote en raison du nombre de personnes prévenues et de la rotation importante des personnes condamnées.

7.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT ARCHIVES PAR LE GREFFE

Lors de l'écrou initial ou de chaque retour de présentation à un magistrat, la personne détenue est invitée par la notification d'une note de service à remettre au greffe de l'établissement tout document mentionnant son motif d'écrou en vue de sa conservation et de la présentation de son caractère confidentiel.

Ces documents sont classés dans son dossier et il est indiqué à la personne qu'elle peut en demander la consultation en produisant une demande écrite.

Pour l'année 2016, douze personnes ont demandé à consulter leurs dossiers.

7.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST BIEN ASSURE MAIS LA TRAÇABILITE DES SUITES DONNEES EST A AMELIORER

Les contrôleurs ont étudié le logiciel GENESIS dans son traitement des requêtes, ainsi que le parcours d'une demande d'une personne détenue jusqu'à sa prise en charge.

Les demandes sont collectées par les surveillants directement en cellules et le tri est effectué par le premier surveillant qui répartit les demandes en fonction de chaque destinataire. Cette

méthode implique une lecture de la requête et par voie de conséquence entraîne le non-respect de la confidentialité.

Même si les requêtes ne sont pas nombreuses (six à huit par jour), la procédure de traitement a été jugée longue et laborieuse par les premiers surveillants qui les gèrent.

Dans cette petite structure les réponses aux demandes écrites sont très souvent traitées oralement et réglées dans la journée ; ce qui implique peu de traçabilité informatisée alors que paradoxalement les demandes sont bien prises en compte.

Recommandation

La collecte des requêtes doit être améliorée afin de préserver leur confidentialité et en assurer une meilleure traçabilité dans le logiciel GENESIS.

7.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST A METTRE EN PLACE

L'établissement a effectué deux consultations de la population pénale en 2016, le 20 juin et le 8 décembre. Elles ont été effectuées sous la forme de la distribution d'un questionnaire à chaque personne détenue sur la thématique des activités culturelles et sportives pour celle du 20 juin et sur la thématique des activités culturelles et de la cantine pour celle du 8 décembre.

Les retours ont été peu nombreux : 39 % pour le 20 juin et 37 % pour le 8 décembre. Leur exploitation n'a pas apporté d'amélioration concrète dans la vie courante.

Recommandation

Pour la mise en œuvre du droit d'expression collective, des réunions doivent être organisées entre des personnes détenues et des membres du personnel et de la direction, comme le prévoit l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

8.1 L'ORGANISATION GENERALE EST ADAPTEE ET EFFICACE

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est une unité fonctionnelle rattachée au pôle réanimation-médecine d'urgence du centre hospitalier de la côte basque (CHCB). Cette unité est placée sous la responsabilité d'un praticien hospitalier réanimateur. L'équipe psychiatrique appartient au secteur 8, secteur rattaché au CHCB.

Un nouveau protocole a été signé le 1^{er} avril 2016 entre le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) d'Aquitaine, le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux, le directeur du CHCB et le chef de la maison d'arrêt. Ce protocole fait suite à celui signé le 2 août 1995. Il comprend neuf annexes décrivant de façon précise les équipes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'USMP ainsi que les différents projets de prise en charge.

Les locaux de l'USMP sont inchangés par rapport au constat fait en 2009.

Les locaux de soins somatiques et psychiatriques se situent au premier étage de la maison d'arrêt.

L'équipe qui effectue les soins somatiques dispose d'une seule pièce, servant de salle de soins, de bureau administratif pour les infirmières et de bureau de consultations pour les médecins généralistes ou le kinésithérapeute. C'est dans cette pièce que se trouve le défibrillateur.

Les psychiatres, le médecin addictologue et les infirmières psychiatriques effectuent leurs entretiens dans la salle qui sert également à faire les radiographies du dépistage de la tuberculose.

Le secrétariat, commun pour les soins somatiques et psychiatriques, occupe une pièce de petite dimension. Une secrétaire y exerce un mi-temps pour chacun des deux services.

De l'autre côté de la cour, un bureau a été aménagé dans une cellule pour installer un cabinet dentaire puis les psychologues. Il a été divisé à cette fin en 2006.

Deux psychologues à mi-temps disposent pour leurs entretiens de ce bureau. Elles peuvent également utiliser le cabinet dentaire, en l'absence des dentistes, qui assurent deux vacations hebdomadaires.

La surface du cabinet dentaire a été réduite pour créer le bureau pour les psychologues ; de ce fait, il n'existe plus d'entrée directe dans ce cabinet qui ne dispose pas, par ailleurs, de local de décontamination des déchets.

Il n'existe pas de salle d'attente pour les personnes détenues, mais deux espaces grillagés, derrière le poste de garde. L'un des deux est en face de l'infirmerie. Ils comportent un banc en bois.

Depuis 2009 l'équipe a obtenu la pose de stores sur les fenêtres afin de réduire la température pendant les mois d'été.

Il a pu être cependant constaté que l'ensemble de l'équipe faisait face à cette situation en s'organisant pour occuper à tour de rôle les locaux sans se plaindre des difficultés permanentes.

L'équipe de l'USMP comprend, outre le médecin réanimateur (0,2 ETP) chargé de la coordination de l'unité, :

Pour les soins somatiques :

- deux médecins généralistes exerçant par ailleurs en libéral, contractuels du CHCB, effectuant trois vacations d'une demi-journée ;
- quatre infirmières effectuant 3,5 ETP ;
- une secrétaire à plein temps assurant le secrétariat des deux équipes somatique et psychiatrique ;
- deux dentistes effectuant chacun une vacation d'une demi-journée ;
- un kinésithérapeute exerçant par ailleurs en libéral et intervenant à la demande.

Pour les soins psychiatriques :

- deux médecins psychiatres effectuant trois vacations d'une demi-journée ;
- deux infirmiers effectuant deux mi-temps soit 1 ETP ;
- deux psychologues, l'un exerçant à plein temps et l'autre effectuant une vacation.

Pour la prise en charge des dépendances :

- un médecin addictologue, une vacation par semaine.

L'USMP a accès au dossier médical des patients déjà connus au CHCB (comptes rendus d'hospitalisation, courriers, résultats des examens complémentaires) mais continue à utiliser un dossier médical papier spécifique à l'USMP. Les dossiers sont conservés dans un meuble fermant à clé situé dans le secrétariat. Le meuble est ouvert le matin et fermé le soir par une infirmière. Une fois la personne détenue sortie, son dossier médical est conservé pendant onze mois dans une armoire fermée à clé. Chaque mois, les dossiers détenus depuis plus de douze mois sont adressés aux archives de l'hôpital. En cas de nouvelle incarcération de la personne, le dossier est récupéré.

La réunion mensuelle dite des libérables (cf. *infra* § 9.7) qui regroupe les deux équipes est l'occasion de faire le point sur le fonctionnement de l'USMP et d'en faire progresser le fonctionnement.

Un surveillant est rattaché à l'USMP ; il est chargé des mouvements des personnes détenues se rendant à l'unité sanitaire, va les chercher dans leur cellule et les accompagne jusqu'à l'USMP. Dans ces conditions, les temps d'attente dans le local grillagé situé en face de l'USMP sont très courts voire inexistantes.

Bonne pratique

Le nouveau protocole, comme demandé par le CGLPL en 2009, a été signé en avril 2016. Il couvre la totalité du champ d'activité de l'USMP et présente un véritable projet d'équipe.

Recommandation

L'aménagement de locaux de l'USMP en dehors de l'espace carcéral et de superficie suffisante pour la dispensation des soins dans de bonnes conditions doit être une priorité. Dans l'attente de ces travaux pour lesquels de nombreux projets ont déjà été élaborés, il conviendrait de mettre une ou deux pièces supplémentaires à disposition de l'USMP.

8.2 L'EQUIPE DE L'UNITE SANITAIRE ASSURE LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE DES PERSONNES DETENUES DE FAÇON EFFICACE MALGRE DES CONDITIONS DIFFICILES

L'unité sanitaire est ouverte, tous les jours de la semaine, de 7h30 à 19h et le week-end de 7h30 à 12h30 puis 16h15 à 19h.

En semaine, deux infirmier(e)s, parfois trois lorsque l'équipe est au complet, sont présents aux horaires suivants : 7h30 à 15h15, 11h15 à 19h et 9h à 16h45.

Le week-end, un(e) seul(e) infirmier(e) assure la permanence des soins. Le surveillant rattaché à l'USMP étant en congé, la distribution des médicaments est faite par l'infirmière accompagnée du surveillant d'étage. De même, les personnes détenues devant se rendre à l'USMP sont accompagnées par les surveillants d'étage.

Les médecins généralistes assurent des consultations les lundis, mardis et vendredis.

En dehors des horaires de consultation, les infirmières appellent les médecins généralistes ou le médecin coordonnateur qui acceptent souvent de se déplacer. En dehors de la présence de l'équipe médicale, les surveillants appellent le centre 15 qui adresse un médecin de SOS médecins, une voiture des pompiers ou le SMUR.

8.2.1 L'accueil des arrivants

Les arrivants sont vus par un infirmier le jour même. Ils sont vus par le médecin généraliste lors de la consultation suivant le jour d'arrivée. En cas d'urgence (signalement d'un risque suicidaire par le juge), l'arrivant est vu le jour même par l'un des médecins.

Ils sont vus par un infirmier psychiatrique le jour même, sauf le week-end, puis dans les 48 heures par un médecin psychiatre.

Dans certains cas, l'entretien arrivant peut être mené par les deux infirmiers somatique et psychiatrique.

8.2.2 L'accès aux consultations et soins infirmiers

Les rendez-vous avec l'infirmier ou le médecin généraliste ont lieu à la demande des patients ou dans le cadre d'un suivi.

Les demandes sont faites à l'aide d'un formulaire illustré de pictogrammes (voir ci-dessous) sur lequel la personne indique la nature de la consultation souhaitée. Elle indique par ailleurs le motif de la demande.

Formulaire de demande de rendez-vous

Ces formulaires sont collectés par le surveillant d'étage et déposés dans la boîte aux lettres fixée à la porte de l'unité sanitaire, ou bien par l'infirmier lors de la distribution des médicaments.

Si aucune personne détenue n'a formulé de doléance auprès des contrôleurs, il n'en demeure pas moins que la méthode de collecte des demandes de rendez-vous par un surveillant pénitentiaire ne préserve pas le secret médical tant par le surveillant que par les personnes détenues dans la même cellule.

Recommandation

La collecte des demandes de rendez-vous déposées dans les boîtes à lettres de chaque cellule par un surveillant pénitentiaire ne préserve pas le secret médical, d'autant que la personne détenue mentionne le motif de sa demande. Ces demandes doivent être déposées dans une boîte spécifique relevée exclusivement pour le personnel de l'unité sanitaire.

Les délais d'obtention d'un rendez-vous sont très courts : dès le lendemain pour les soins infirmiers, lors de la consultation suivante pour les médecins généralistes.

La non venue à la consultation ou aux soins infirmiers est rare, l'équipe prenant soin de ne pas programmer de rendez-vous au moment d'un parloir ou d'un cours et l'équipe de surveillants facilitant la venue des personnes détenues.

a) Les consultations de médecine générale

Les infirmiers sont systématiquement présents à la consultation de médecine générale afin d'assurer le suivi dans les meilleures conditions.

Le nombre de consultations a été de :

- 1 465 en 2014 ;
- 1 568 en 2015.

Les consultations pour les personnes détenues au quartier disciplinaire (QD) sont faites systématiquement avec appel de l'un des trois médecins.

b) Les soins infirmiers

Les infirmier(e)s peuvent dialoguer en espagnol et en anglais avec les personnes détenues. Deux d'entre eux ont suivi une formation à l'espagnol en 2015.

Les infirmier(e)s assurent :

- la visite arrivant puis une visite systématique un mois après ;
- la participation aux consultations médicales ;
- les soins infirmiers ainsi que le suivi des personnes avec pathologie chronique (diabète, hypertension artérielle, etc.) ;
- la gestion et la distribution des médicaments dont les produits de substitution, *Subutex®* et *Méthadone* (neuf patients en moyenne par semaine) ;
- les électrocardiogrammes (ECG) dont l'interprétation est faite au CHCB ;
- l'éducation thérapeutique du patient ;
- la participation à la CPU, avec la secrétaire médicale.

Début 2016, une infirmière de l'USMP a été prise en otage par une personne détenue. Cet événement qui a été court s'est bien terminé grâce à la présence d'esprit de l'infirmière et l'efficacité des surveillants. Il n'en reste pas moins qu'il a été très traumatisant pour l'infirmière. Un retour d'expérience a été réalisé par l'administration pénitentiaire. En revanche, le ressenti de l'infirmière est celui d'une prise en charge insuffisante de la part de l'hôpital.

Dans sa lettre en réponse en date du 10 avril 2017, le directeur du CHCB écrit « *Votre rapport fait état de l'absence de signalement d'événement indésirable grave (EIG) au sein de l'hôpital lors de la prise d'otage. De plus, vous faites état de l'absence d'analyse de l'événement et de proposition d'une prise en charge psychologique de l'infirmière.*

Vous trouverez ci-joint à ce courrier la fiche d'EIG signalant cette épisode au sein du CHCB mais aussi la fiche d'EIG transmise à l'ARS. La fiche d'EIG interne fait état de la description des faits et des mesures immédiates mises en place.

Ainsi dès la survenue des faits, le cadre de permanence et le chef de service ont été contactés par l'infirmière. Ils ont immédiatement proposé un accompagnement psychologique en lien avec la médecine du travail. L'agent a souhaité différer cette proposition. Le directeur de l'hôpital, cadre d'astreinte, a pu également échanger avec l'infirmière le jour même.

A distance de l'événement, une réunion d'équipe a été organisée le 17 mars 2016 au sein de l'unité avec le chef de service, le cadre de pôle et le directeur de la prison. Enfin, elle a également été reçue par la direction de l'hôpital pour un suivi institutionnel le 23 mars 2016.

Plusieurs mesures de prévention ont par la suite été adoptées par l'équipe de la maison d'arrêt et de l'unité de soins notamment la présence systématique d'un agent de la pénitentiaire à proximité directe du lieu de prise en charge.

De la même manière, la fiche d'IEG transmise à l'ARS reprend les éléments mentionnés ci-dessus. Comme pouvez le constater [... votre relation des faits] est assez éloignée de la réalité ».

Ainsi, la direction du CHCB a fait preuve de la réactivité attendue mais celle-ci n'a pas été perçue comme telle.

8.2.3 L'accès aux examens complémentaires (radiologie et biologie)

a) Examens radiologiques

Un appareil de radiologie permettant la réalisation de clichés simples (poumon, os...) est installé dans l'unité sanitaire (la pièce est plombée, l'appareil est contrôlé). Un manipulateur radio du CHCB effectue une vacation par semaine pour la réalisation des dépistages de la tuberculose. Les clichés sont développés sur place et interprétés, dans la semaine, au CHCB. En 2015, 98 % des arrivants avaient bénéficié d'une radiographie pulmonaire.

Les autres examens radiologiques sont effectués au CHCB. Les délais d'obtention d'un rendez-vous sont, selon le médecin responsable de l'unité, similaires à ceux pour la population générale et courts.

b) Examens biologiques

Les prélèvements biologiques sont réalisés par l'équipe infirmière deux fois par semaine et à chaque fois que nécessaire. Une navette, fonctionnant deux fois par jour, transporte les prélèvements au CHCB. Les résultats sont consultables sur le réseau informatique hospitalier.

8.2.4 L'accès aux médicaments

Les prescriptions sont faites par les médecins sur des ordonnances papier. Elles sont retranscrites par les infirmiers sur des fiches qui servent à réaliser les commandes hebdomadaires le lundi, auprès de la pharmacie de l'hôpital. Une copie de l'ordonnance est remise au patient.

Les médicaments sont livrés une fois par semaine, le mercredi, dans une caisse fermée. Ils sont déconditionnés pour être stockés dans les tiroirs d'une armoire à pharmacie avec un pointage pour vérifier l'intégralité de la commande. Les traitements sont préparés, chaque jour pour le lendemain, dans un pilulier portant une étiquette au nom du patient et placé dans un chariot.

La distribution des médicaments se fait à 13h30. L'infirmière est accompagnée d'un surveillant. La distribution des médicaments psychotropes et des traitements de substitution est journalière y compris le week-end. Les autres traitements peuvent être remis aux patients trois fois par semaine, s'ils sont jugés aptes à gérer leur traitement. A l'occasion de la distribution journalière un traitement d'appoint (antalgique le plus souvent) peut être remis, une demande de rendez-vous enregistrée.

En cas de nouveau traitement, entre deux livraisons hebdomadaires, un fax est envoyé à la pharmacie qui fait parvenir les médicaments par coursier.

Les médecins ont signalé n'avoir aucune difficulté dans l'accès à des traitements même coûteux (antirétroviraux).

Un contrôle de la pharmacie de la maison d'arrêt est effectué une à deux fois par an par la pharmacienne de l'hôpital.

Recommandation

Une amélioration de la gestion des médicaments, passant notamment par l'informatisation de la prescription, devrait être recherchée avec la pharmacienne de l'hôpital afin de réduire les risques d'erreur.

8.2.5 Les visites règlementaires

Un médecin généraliste se rend deux fois par semaine dans les cellules disciplinaires, comme en atteste le registre du quartier disciplinaire.

8.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST BIEN ASSUREE

Tous les arrivants sont vus par un infirmier psychiatrique puis par un médecin psychiatre.

Par la suite, les personnes détenues peuvent être vues soit en consultation psychiatrique à laquelle assiste toujours un infirmier, soit en entretien avec un infirmier, soit par un psychologue.

L'activité de l'équipe est soutenue :

	2014	2015
Consultations de psychiatre	986	1094
Entretiens infirmiers individuels	539	935
Entretiens avec des psychologues	967	954

L'exiguïté des locaux ne permet pas la réalisation d'activités thérapeutiques de groupe.

Une réunion d'équipe hebdomadaire permet de faire le suivi des prises en charge en cours.

L'équipe fait le constat d'une amélioration très notable des relations avec l'équipe pénitentiaire avec une confiance réciproque permettant des réponses adaptées. Cette confiance réciproque explique la participation de l'équipe psychiatrique à la CPU.

8.4 LES PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES REPONDENT BIEN AUX BESOINS

8.4.1 Prise en charge des addictions

Un médecin addictologue rattaché au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) assure une vacation toutes les deux semaines. Initialement prévue pour les patients dépendants aux produits opiacés, la prise en charge s'est élargie aux dépendances à l'alcool qui représentent aujourd'hui près de 60 % des patients. La file active est de 120 à 130 patients dont certains sont connus depuis de nombreuses années, suivis à l'extérieur au CSAPA ou en consultation hospitalière. L'objectif est de préparer la sortie avec une prise en charge à l'extérieur.

Les infirmières participent à la prise en charge et peuvent initier un traitement de substitution, dans l'attente de la consultation avec le médecin.

8.4.2 Soins dentaires

Deux chirurgiens-dentistes assurent chacun une vacation par semaine et assurent tous les soins dentaires y compris les extractions dentaires et prothèses fixes et amovibles.

En 2015, aucune extraction médicale n'a été nécessaire pour des soins dentaires.

L'équipement est satisfaisant, il n'y a pas de difficulté dans l'approvisionnement en produits.

En 2015, 766 consultations ont été réalisées par les deux chirurgiens-dentistes.

Le taux de non venue aux rendez-vous est de 4 % en 2016.

8.4.3 Lunettes

Les consultations ophtalmologiques sont réalisées en médecine de ville. Les délais d'obtention d'un rendez-vous sont inférieurs à deux mois.

Un opticien (clinique mutualiste) se déplace à la maison d'arrêt dès lors que plusieurs personnes détenues nécessitent un appareillage. La personne détenue peut choisir sa monture.

8.4.4 Soins de podologie

Ils peuvent être réalisés sur prescription, par exemple pour des patients diabétiques.

8.5 LES ACTIONS DE PREVENTION ET D'EDUCATION A LA SANTE SONT VARIEES ; ELLES DEVRAIENT BENEFICIER D'UN PROGRAMME ANNUEL

Les infirmiers assurent l'éducation thérapeutique des patients : aide au sevrage tabagique avec entretiens individuels ; mise à disposition de substituts nicotiques ; surveillance du poids avec conseils diététiques chez les personnes en surpoids ; conseils aux patients présentant des maladies chroniques.

Les *Alcooliques anonymes* assurent deux rencontres par mois. Une dizaine de personnes est inscrite et, dans la pratique, trois à quatre personnes se rendent aux réunions.

Aides assure une rencontre par mois.

8.6 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES SONT REALISEES SANS RETARD

8.6.1 Les hospitalisations et consultations externes en médecine et chirurgie

Suite aux recommandations faites en 2009, la possibilité de consultations spécialisées faites à la maison d'arrêt a été étudiée. Cette éventualité a été abandonnée du fait d'une demande insuffisante. En conséquence, les consultations spécialisées ont lieu soit à l'hôpital général soit en clinique privée (ophtalmologie et ORL).

Les délais d'obtention de rendez-vous sont, selon le médecin responsable de l'US, similaires à ceux de la population générale et bénéficient de son intervention lorsque nécessaire. Le nombre d'extractions médicales annulées du fait d'une impossibilité de transport est faible, de l'ordre de 12 % (cf. *infra* § 9.6.3).

Au CHCB, les consultations peuvent être réalisées dans la chambre sécurisée de l'établissement si des conditions de sécurité particulières doivent être respectées.

Les hospitalisations de courte durée ont lieu dans la chambre sécurisée du CHCB, les hospitalisations plus longues ont lieu à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux. Il n'a pas été fait état de difficultés pour l'obtention d'une hospitalisation à l'UHSI.

Hospitalisations	2014	2015
Chambre sécurisée CHCB	12 pour 12 journées	3 pour 12 journées
Unité d'hospitalisation de courte durée CHCB	1 pour 1 journée	
UHSI	3	3 pour 21 journées

8.6.2 Les hospitalisations en psychiatrie

Les hospitalisations en urgence, en particulier pour crise suicidaire ou décompensation chez un patient psychotique, se font à l'unité contenant intersectorielle (UCI). Le médecin responsable de l'UCI s'est engagé à ne pas refuser l'hospitalisation d'un patient détenu quitte à libérer une place si nécessaire.

L'UCI est une unité fermée destinée à recevoir des patients en crise. Elle comprend dix lits et une chambre d'isolement. Les patients détenus sont systématiquement placés en chambre d'isolement pour une durée de 24 heures à des fins d'observation et de prise en charge de l'état aigu puis la quittent dès que leur état clinique le permet.

L'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Bordeaux ne permet pas les hospitalisations en urgence ; le délai de prise en charge étant d'une quinzaine de jours.

8.6.3 Les extractions médicales

Suite au contrôle réalisé par le CGLPL en 2009, les motifs d'annulation d'extraction médicale sont recueillis.

En 2015, 141 consultations ou hospitalisations nécessitant une extraction médicale ont été prescrites. Sur ces 141 extractions, 42 ont été annulées :

- 21 du fait de la libération ou du transfert du patient ;
- 15 suite au refus du patient ;
- 6 suite à l'annulation par le médecin ;
- 18 à la demande de l'administration pénitentiaire.

a) Les procédures

i) Pour consultation

Les extractions médicales sont préparées par la secrétaire de l'USMP qui transmet le jeudi à l'administration pénitentiaire les ordres de mission avec les rendez-vous de la semaine suivante accompagnés des éventuelles contre-indications au port de menottes et d'entraves.

Le matin de l'extraction, sont remis sous enveloppe fermée au surveillant en charge de l'extraction la fiche de consultation, les étiquettes d'identification, le courrier du médecin.

ii) Pour hospitalisation en médecine et chirurgie

En médecine ou en chirurgie, si l'hospitalisation est de jour ou inférieure à 48 heures, elle se fait dans la chambre sécurisée du CHCB. La réservation de la chambre est faite auprès de la secrétaire du service de pneumologie.

Si l'hospitalisation est supérieure à 48 heures, celle-ci se fait à l'UHSI de Bordeaux. Dans ce cas, le médecin généraliste de l'USMP fait un courrier à son confrère de l'UHSI et attend la proposition de date pour l'hospitalisation (délai moyen d'un mois). Puis le greffe de Bordeaux prend l'attache du greffe de Bayonne pour réaliser l'extraction.

Suite aux recommandations du Contrôle général des lieux de privation de liberté, un itinéraire particulier a été aménagé pour les consultations des personnes détenues au CHCB permettant au fourgon cellulaire d'accéder, grâce à un passepartout électronique, à l'entrée des ambulances du SMUR puis à la personne détenue de suivre un cheminement à l'abri des regards.

Une fiche d'extraction médicale est remplie pour chaque extraction. Elle définit les moyens de contrainte à appliquer en fonction du niveau (faible, moyen, fort) des risques d'évasion, d'agression ou d'autre trouble à l'ordre public.

b) Les pratiques

Les trente-huit fiches d'extraction médicale des mois d'octobre à novembre 2016 ont été consultées. Sur toutes les fiches, un niveau élevé était coché pour au moins un risque, le plus souvent « autre trouble à l'ordre public ». En conséquence, le niveau de surveillance 3 était systématiquement coché, impliquant la présence d'un surveillant pendant l'acte médical.

Sur cinq fiches prises à titre d'exemple on peut noter :

Personne détenue		Menottes	Entraves	Police	Niveau de surveillance
1	Transport	oui	oui	oui	Non rempli
	Soins	oui	oui	oui	
2	Transport	Non*	Non*	Non*	3
	Soins	Non*	Non*	Non*	
3	Transport	oui	non	non	3
	Soins	oui	non	non	
4	Transport	oui	non	non	3
	Soins	oui	non	non	
5	Transport	oui	oui	non	3
	Soins	oui	oui	non	

* sur prescription médicale (patient ayant des difficultés à la marche et amputé d'un bras)

Un contrôleur a pu accompagner une extraction pour consultation en traumatologie au CHCB et un deuxième contrôleur un retour d'hospitalisation en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE).

Au cours de l'extraction pour consultation, il a pu être constaté que la personne détenue était entravée et menottée. Le trajet emprunté maintenait bien la personne détenue à l'abri des regards. Cette dernière a été installée immédiatement dans une salle d'examen et a été rejointe très rapidement par une infirmière puis le médecin. Un surveillant est resté en permanence dans la salle d'examen ; les deux autres surveillants restant en fonction devant la porte. Il n'a pas été demandé au médecin s'il souhaitait la présence d'un surveillant pour sa sécurité.

Recommandation

L'examen des fiches d'extraction médicale laisse à penser qu'elles sont remplies de façon à justifier la présence systématique d'un surveillant au cours des soins. Cette présence est contraire à la protection du secret médical. Les recommandations formulées par le CGLPL dans

son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé doivent être respectées.

8.7 LA CONTINUITÉ DES SOINS : LA TENUE D'UNE RÉUNION MENSUELLE DITE DES « LIBÉRABLES » FAVORISE LA CONTINUITÉ DES SOINS APRÈS LA SORTIE DES PERSONNES DÉTENUES

Il n'y a pas de consultation de sortie vu la difficulté à connaître la date exacte de sortie. En revanche, une fois par mois, l'équipe de l'USMP tient, à l'extérieur de la maison d'arrêt, une « réunion des libérables ». Assistent à celle-ci : le médecin coordonnateur, le médecin addictologue, un psychiatre, un psychologue, une infirmière somatique et une psychiatrice ainsi que la secrétaire. Cette réunion permet d'examiner la situation des personnes détenues qui vont sortir dans le mois sur la base de la liste remise par l'administration pénitentiaire. Sont passés en revue l'hébergement, l'emploi, les soins somatiques, les soins psychiatriques, la prise en charge de l'addiction.

En cas de transfert d'une personne détenue, la secrétaire de l'USMP fait une copie des pièces du dossier médical qui sont placées dans une enveloppe fermée et remise aux surveillants.

Bonne pratique

La « réunion des libérables » mensuelle, organisée par l'USMP avec la participation du médecin coordonnateur, du médecin addictologue, d'un psychiatre, d'un psychologue, d'une infirmière somatique et d'une psychiatrice ainsi que de la secrétaire de l'USMP permet d'assurer au mieux la continuité des soins après la sortie de la personne détenue.

8.8 LA PRÉVENTION DU SUICIDE : UNE CPU ATTENTIVE AU PARCOURS DES PERSONNES DÉTENUES ET À LA PRÉVENTION DU RISQUE SUICIDAIRE

La totalité des sujets - dont la prévention des suicides - est traitée au cours de la même CPU. Participent à la CPU : les représentants de l'USMP (équipe somatique et équipe psychiatrique), un représentant du SPIP, la cheffe de détention.

La contribution des représentants de l'USMP est attentive à apporter des renseignements bénéfiques à l'orientation des personnes détenues tout en respectant le secret médical.

La CPU à laquelle les contrôleurs ont assisté a examiné une démarche visant à classer les surveillances spécifiques afin de limiter le nombre de situations examinées lors de chaque CPU et ainsi rendre les échanges plus efficaces.

La proposition de classement examinée lors de cette séance comportait :

- les pathologies somatiques nécessitant des précautions sanitaires particulières (par exemple diabète). Ces personnes resteront en surveillance particulière tout au long de leur incarcération ;
- les troubles du comportement qui ne sont pas réévalués à chaque CPU ;
- les personnes vulnérables : risque suicidaire, maltraitance, etc.

Seront systématiquement examinés, selon cette nouvelle procédure, au cours de chaque CPU, les arrivants et les personnes vulnérables.

On notera cependant l'absence de CproU dans l'établissement.

Bonne pratique

La confiance développée entre le personnel pénitentiaire et l'équipe médicale permet la présence de cette dernière à la CPU et une contribution respectant le secret médical est très positive pour la définition du parcours de la personne détenue tout au long de son incarcération.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

9.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL INCHANGEE DEPUIS 2009 : LA MAISON D'ARRET N'OFFRE PAS DE TRAVAIL EN ATELIER AUX PERSONNES DETENUES

Aucun atelier de travail n'a été installé depuis 2009 date de la première visite.

Les raisons architecturales invoquées en 2009 restent inchangées donc demeurent comme facteur limitant.

Recommandation

La maison d'arrêt ne dispose d'aucun atelier ; les personnes détenues ne peuvent donc pas bénéficier de revenus du travail, à l'exception des quelques personnes classées au service général. Il est nécessaire de conduire rapidement une étude sur la faisabilité architecturale d'installer un ou des ateliers ainsi que de rechercher des entreprises pour les gérer. Ces démarches n'ont a priori pas été engagées.

9.2 DES POSTES DE TRAVAIL LIMITES A DES POSTES CLASSES AU SERVICE GENERAL

Quinze postes de travail au service général existent et sont honorés (cf. § *supra* 3.6.2, 5.4.3, 5.4.4, 5.5 et § *infra* 10.7). Chaque personne détenue est tenue par un contrat d'engagement.

Le volume horaire est défini et adapté selon la catégorie (ex : un auxiliaire cuisine travaille 5 à 6 heures par jour et est rémunéré environ 330 euros par mois ; un auxiliaire ménage travaille 3 à 4 heures par jour et est rémunéré environ 173 euros par mois).

L'établissement pénitentiaire applique la nouvelle réglementation en vigueur depuis janvier 2017 ; celle-ci fixant un coût horaire pour ces travaux de 1,93 euro à 2,42 euros de l'heure selon la catégorie.

Le suivi est assuré par un surveillant pénitentiaire.

Les bulletins de salaire sont remis mensuellement.

Les demandes d'accès au travail sont examinées en CPU en présence de l'ensemble des intervenants. Les demandes non acceptées peuvent être représentées à la CPU suivante selon les postes qui se sont éventuellement libérés et tenant compte du profil de la personne.

S'agissant d'honorer les postes de travail au service général, les demandes sont examinées à la lumière de la date de dépôt de la première candidature et du profil du demandeur. Ainsi les demandes les plus anciennes ne sont pas systématiquement honorées.

Le mode de fonctionnement de la CPU doit être souligné, notamment :

- du fait de la participation effective de l'ensemble des intervenants conviés (SPIP, US, responsable de l'enseignement, détention...), tous apportant leur avis ;
- d'une procédure parfaitement suivie notant le retour d'information auprès des personnes détenues.

9.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE QUI A FAIT SES PREUVES EST POURSUIVIE

Il n'existe qu'une seule procédure d'accès à la formation professionnelle, celle de cuisinier permettant d'accéder un diplôme d'agent de restauration. Cette formation est en place depuis

15 ans est connue et reconnue pour sa qualité. *Sodexo* en assure le pilotage depuis 2015 (appel d'offre conduit au niveau régional).

C'est une formation de 4 mois à raison de 28 heures par semaine pour dix personnes, incluant trois sessions par an.

Sur les trente personnes détenues suivant les formations, seule une quinzaine obtient son diplôme.

9.4 L'ENSEIGNEMENT FONCTIONNE BIEN

Le ministère de l'Education Nationale a mis à la disposition de l'établissement pénitentiaire un équivalent temps plein et demi pour le poste de professeur du premier degré.

Tous les arrivants sont invités à rencontrer le responsable local de l'enseignement (RLE) sans aucun caractère obligatoire.

L'entretien est conduit à partir d'une grille préétablie, la personne détenue étant invitée à renseigner directement celle-ci en présence de l'enseignant.

Le niveau moyen observé correspond à celui du CAP.

Les cours les plus demandés sont l'histoire et la géographie, la révolution française et l'histoire des religions.

Les deux tiers des personnes détenues suivent des cours avec une moyenne de 4 h s'échelonnant de 1 à 8 h par semaine.

L'assiduité est variable car d'autres activités telles que le sport, la promenade, les parloirs sont préférés par la personne détenue ou éventuellement aucun motif ne peut être retenu. Le RLE se déplace dans les cellules en cas d'absence récurrentes.

Le responsable local de l'enseignement participe à la CPU. Son avis apporte indiscutablement un éclairage complémentaire ; lui-même ayant un contact assez privilégié du fait de son approche pédagogique au travers des résumés écrits qu'il demande de rédiger aux élèves sur leur histoire.

Il convient de souligner la démarche participative mise en place par le responsable de l'enseignement à la fois pour son approche pédagogique lors des entretiens des arrivants mais également auprès des personnes détenues.

Recommandation

Il serait nécessaire que les informations collectées par le RLE lors de « l'entretien arrivant » soient saisies directement dans l'onglet « enseignement » de GENESIS.

9.5 LE SPORT : UNE ACTIVITE EN POINTE

Tous les arrivants sont vus systématiquement par le surveillant pénitentiaire moniteur de sport. Des activités collectives ou individuelles leur sont proposées tenant compte de leur profil.

Sa démarche vise à inciter les personnes détenues peu intéressées à assister à des séances puis à participer progressivement à des activités de groupe, des séances spécifiques étant possibles.

Il se déplace dans les cellules pour rencontrer les personnes détenues non inscrites et celles manquant d'assiduité.

Il est regrettable néanmoins qu'aucun surveillant pénitentiaire, diplômé moniteur de sport ou assurant au moins une surveillance, puisse assurer le remplacement du moniteur titulaire lors des absences de ce dernier, celles-ci impliquant l'annulation de toute activité sportive.

Les équipements incluent une salle de sport équipée dont tous les appareils sont en état de marche (appareils de cardio et de musculation...) et un vaste terrain extérieur polyvalent pour les sports extérieurs (football, volley-ball...).

Cinq douches individuelles, équipées de rideau, sont installées à proximité.

La fréquentation est importante, le sport étant une des rares activités proposées à l'ensemble des personnes détenues, en l'absence notamment d'ateliers de travail.

Comme pour l'enseignement, l'ensemble des activités et des plages horaires proposées figurent dans le livret d'accueil remis à chaque personne détenue à son arrivée ainsi que la marche à suivre pour s'inscrire.

Les personnes détenues travaillant au service général peuvent bénéficier d'horaires plus flexibles et disposent de l'accès au terrain extérieur durant le week-end.

Des activités extérieures à l'établissement pénitentiaire (participation à des manifestations locales ou nationales) ont été mises en place en 2016. Celles-ci ont concerné peu de personnes détenues (quatre à cinq).

Il est à noter l'introduction depuis 2016 de cours collectifs de « Tai-Chi » financés par le SPIP. Ces cours organisés pour une dizaine de personnes ont remporté un vif succès.

Les contrôleurs ont pu constater la profonde implication du moniteur de sport toujours en recherche d'améliorer les activités proposées et soucieux d'une réelle participation des personnes détenues, ainsi que le soutien qui lui est apporté par la hiérarchie.

Recommandation

Il est important que le surveillant pénitentiaire moniteur de sport soit remplacé durant ses absences.

9.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES, MODIFIEES EN 2006, MERITENT LA MISE EN PLACE D'UN SUIVI DE LA PARTICIPATION

9.6.1 L'encadrement

Un coordonnateur culturel est désigné à la direction départementale du SPIP implantée à Pau mais celui-ci, sur décision du directeur départemental, n'intervient pas à Bayonne. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, la raison invoquée est l'éloignement induisant une perte de temps inacceptable en déplacements.

Pour pallier cette situation, une personne rémunérée par le SPIP exerce cette fonction à Bayonne pour quelques vacances. Cette personne est bien identifiée comme correspondante à la maison d'arrêt.

Le programme annuel des activités est proposé à la DSPIP par la directrice d'antenne du SPIP.

Un nouveau directeur départemental devant prendre ses fonctions dans les semaines à venir, cette organisation pourrait être revue.

9.6.2 Les activités

Devant le constat d'une moindre participation des personnes détenues, les activités proposées ont été revues sur leur forme et le fond en 2016.

Quatre types d'activités sont proposés :

- des stages d'une semaine à dix jours (écriture, musique, illustration, arts plastiques...); l'objectif est que toutes ces mesures doivent aboutir à des actions concrètes (exemple le stage d'écriture a permis la rédaction et confection de cartes de Noël) ;
- des interventions de partenaires extérieurs (exemple : concert de rock en été 2016) ;
- des activités innovantes et plus spécifiques ; ainsi des cours de sophrologie ont été proposés durant quinze semaines, s'adressant en priorité aux personnes les plus vulnérables ;
- des activités recommandées au plan national (financement national spécifique) :
 - actions de citoyenneté (quatre sessions) ;
 - ateliers sur le maintien des liens familiaux.

9.6.3 L'information des personnes détenues

Les personnes détenues sont informées lors de leur entretien arrivant avec le CPIP des activités proposées.

Il n'existe pas dans le livret remis à la personne détenue lors de son arrivée de plaquette présentant et explicitant ces activités.

La diffusion de l'information est faite à l'aide de *flyers* (un *flyer* par activité) précisant le thème, le déroulement du stage ou autre activité et les modalités d'inscription.

Ces *flyers* sont distribués dans les cellules par l'auxiliaire bibliothèque.

Les personnes détenues s'inscrivent auprès du chef de détention qui décide de retenir ou non ces demandes.

Les personnes détenues n'ont pas de retour d'information (surtout celles dont la candidature n'a pas été retenue). Celles qui sont retenues sont invitées à se rendre à l'activité le jour de celle-ci.

Les programmes ont été revus pour être plus attractifs. Pour autant, le manque d'information et de motivation des personnes détenues - voire le manque de coordination entre les différents intervenants du SPIP et de la direction de la maison d'arrêt - conduisent à un taux de participation assez faible et démotivant pour certains intervenants extérieurs.

Les contrôleurs s'interrogent sur l'intérêt que la direction de la maison d'arrêt et le SPIP mettent en place des modalités de gestion des activités incluant notamment des modalités d'information des personnes détenues (plaquette, *flyer*, voire possibles réunions de ces personnes) et des modalités d'information des personnes détenues refusées à ces activités.

Recommandation

La circulation de l'information chez les personnes détenues est insuffisante pour l'accès aux activités socioculturelles. La direction de l'établissement pénitentiaire et le SPIP doivent tirer les enseignements de cette situation.

9.7 LA BIBLIOTHEQUE FONCTIONNE DE FAÇON SATISFAISANTE

Une personne détenue du service général est affectée à la bibliothèque.

Une convention récente avec la médiathèque de la ville de Bayonne permet indiscutablement d'enrichir cette activité.

Lors de la visite, les contrôleurs n'ont pas trouvé les rapports annuels du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, alors que la maison d'arrêt est destinataire de ces documents.

9.8 LE CANAL INTERNE EST A CREER

Toutes les cellules peuvent être équipées d'un téléviseur. Cependant, les contrôleurs ont constaté qu'il n'existait pas de canal vidéo interne à la maison d'arrêt.

Recommandation

Il n'existe pas de canal interne de télévision. Cela est dommageable. C'est un moyen de diffusion de l'information efficace et pouvant pallier un certain nombre de carences observées dans ce domaine au sein de la maison d'arrêt.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) EST PRESENT ET FACILE D'ACCES

Le rapport de visite de 2009 mentionnait :

Depuis janvier 2008, les locaux du Service pénitentiaire d'insertion et de probation sont basés à Anglet ...L'effectif du SPIP pour le milieu ouvert et le milieu fermé est constitué de dix travailleurs sociaux ... Un conseiller d'insertion et de probation (CIP) est toujours présent à la maison d'arrêt du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 45 à 17 heures 45. Le CIP de permanence voit les arrivants le jour même ou le lendemain.

Cette présentation demeure globalement d'actualité. Le service est placé sous la responsabilité d'un directeur départemental, qui venait de prendre ses fonctions et de deux directeurs d'antenne pour les secteurs de Pau et de Bayonne (services mixtes dans les deux cas). Quatre CPIP exercent, à Bayonne, par roulement de deux années, un service mixte en milieu ouvert et fermé. Il se rendent chaque demi-journée (hormis le jeudi matin, jour de réunion du service) en détention où ils disposent d'un petit bureau d'audition situé au 2^{ème} étage. Selon le nombre de personnes qu'ils souhaitent rencontrer, ils demeurent plus ou moins longtemps dans l'établissement puis rejoignent leur bureau à Anglet. Ils ne disposent pas en effet de bureau administratif à la maison d'arrêt, même s'ils peuvent utiliser une petite pièce, commune avec le RLE, en travaux lors de la visite des contrôleurs et peu équipée (téléphone mais dépourvue d'imprimante).

Le premier entretien permet de recueillir toutes les informations utiles, de présenter à la personne détenue les missions du SPIP, de repérer les besoins administratifs, sociaux et d'éventuelles fragilités de sorte à pouvoir donner un avis en CPU. Les dossiers sont ensuite répartis par la directrice d'antenne en fonction du statut (prévenu, condamné) et également des langues parlées par les conseillers (anglais, espagnol). La situation frontalière de l'établissement génère en effet un flux important de personnes étrangères et il arrive qu'un codétenu serve de traducteur (à la demande de l'intéressé) ou, si nécessaire, qu'il soit fait appel à un interprète inscrit sur la liste des interprètes agréés (cité pour le chinois).

Les CPIP reçoivent ensuite les personnes sur demande écrite de l'intéressé (boîte aux lettres dédiée en détention), ou à la demande de l'établissement. Il a été indiqué que toute demande de rendez-vous était honorée dans un délai bref (dans la semaine en principe). L'accompagnement des personnes prévenues est moindre, leur situation n'étant évoquée ni dans le cadre des orientations, ni en aux commissions d'application des peines (CAP) ni en débat contradictoire.

Les CPIP participent à toutes les CPU (hebdomadaires), CAP et audiences de débats contradictoires mensuels, aux commissions pluridisciplinaires de sortie (cf. *infra* § 11.4) et réunions hebdomadaires internes à l'antenne de Bayonne.

10.2 LA MISE EN PLACE DE PARCOURS PROFESSIONNELS CONSTITUE UN AXE CENTRAL DU PROJET DU SPIP

Le rapport de visite de 2009 mentionnait :

Le SPIP a instauré un partenariat avec le Pôle emploi... Il existe un partenariat avec la mission locale pour prendre en charge les détenus âgés de 18 à 25 ans... Un dispositif créé en 2005 « Lotu », ce qui signifie le « lien » en langue basque, a bénéficié d'un financement du fonds social européen et a pour objectif l'insertion des jeunes placés sous main de justice... A la date de la visite, ce dispositif, parrainé par le haut-commissaire aux solidarités et à la jeunesse, est en attente d'une prolongation de son financement.

Ces constats demeurent partiellement d'actualité.

10.2.1 Pôle emploi

Une permanence de *Pôle emploi* a lieu tous les lundis matin, dans un box du « parloir avocat », dans le cadre de la convention cadre nationale qui doit permettre aux personnes détenues de s'engager dans des démarches de recherche d'emploi avant leur sortie en s'inscrivant sur la liste des demandeurs d'emploi. La déléguée reçoit sur prescription du SPIP et accomplit les démarches nécessaires l'après-midi dans son bureau (0,2 ETP dévolus à l'intervention à la maison d'arrêt). Depuis sa prise de fonction le 19 septembre 2016, elle a tenu huit permanences et reçu vingt-six personnes. Elle indique toujours adresser une réponse écrite aux sollicitations directes qu'elle reçoit, précisant à son correspondant avoir transmis sa demande au SPIP. Après quatre mois d'intervention, la conseillère *Pôle emploi* souligne l'excellente collaboration avec les CPIP mais identifie plusieurs freins à son action : l'absence de documents d'identité qui fait obstacle à l'inscription ; l'absence de logement et de pécule à la libération (les personnes sans domicile sont par défaut préinscrites à l'agence de Bayonne ; toutes doivent finaliser leur inscription par la remise d'une fiche de sortie après la levée d'écrou) et enfin les transferts qui interviennent à tout moment et viennent contrarier des projets d'orientation à l'extérieur.

10.2.2 Sodexo

La société *Sodexo* a été retenue dans le cadre d'un marché public régional pour développer un programme personnalisé d'accompagnement en insertion professionnelle (PPAIP). Un conseiller en insertion intervient au sein de la maison d'arrêt depuis le mois de septembre 2016, le mardi toute la journée et, depuis mi-décembre, le jeudi matin également en raison d'un nombre important de prescriptions du SPIP. Il dispense, selon les profils, un accompagnement de 3, 12 ou 21 heures allant de l'actualisation d'un *curriculum vitae* à des bilans de compétence préalables à une orientation. Il clôture sa prise en charge par un document de synthèse, signé par l'intéressé. L'intervenant regrette que l'absence de locaux adéquats ne lui permette pas de dispenser des actions collectives.

10.2.3 La mission locale

La mission locale, partenaire historique de l'administration pénitentiaire et de l'établissement, a signé le 23 novembre 2016 une convention avec le SPIP. La conseillère référente justice participe aux CPU élargies et rencontre tous les jeunes de moins de 26 ans identifiés dans cette commission. Les termes de la récente convention prévoient toutefois une intervention plus restrictive, uniquement sur prescription des CPIP et au profit des jeunes en possession d'une

carte d'identité en cours de validité. Elle intervient tous les jeudis matin, dans le bureau situé en détention dédié aux CPIP qui sont en réunion cette demi-journée. La localisation de ses entretiens permet des échanges avec le personnel de surveillance, appréciés de manière réciproque. Elle intervient indifféremment au profit de jeunes prévenus ou condamnés. Pour les premiers, il lui arrive d'articuler son action avec celle des avocats dans le cadre de demandes de mises en liberté sous contrôle judiciaire ; pour les seconds, elle est en mesure d'accompagner un jeune lors de permissions de sortir accordées pour effectuer des démarches d'insertion.

Bonne pratique

La participation de la conseillère référente justice de la mission locale aux CPU élargies permet de faire bénéficier de son accompagnement tous les jeunes en ayant besoin, quel que soit leur statut de prévenu ou de condamné et les entretiens réalisés dans le bâtiment de détention offrent des possibilités d'échange avec le personnel de surveillance.

Le dispositif « Lotu », mentionné dans le premier rapport, n'existe plus, les financements n'ayant pas été reconduits en 2016. Pour maintenir la dynamique initiée par ce programme, le SPIP, la protection judiciaire de la jeunesse, la mission locale, l'association de contrôle judiciaire habilitée par le tribunal et le bureau d'accès au logement continuent d'échanger sur les situations de jeunes placés sous main de justice, en milieu ouvert et fermé, dans le cadre de réunions de régulation mensuelles. En revanche, les six logements destinés aux jeunes financés par le dispositif Lotu n'existent malheureusement plus.

Le SPIP a cherché, en fin d'année 2016, à améliorer la coordination des interventions de ces différents acteurs de l'insertion professionnelle par la mise en place d'un cahier de liaison. Les contrôleurs ont consulté ce cahier, ouvert le 25 novembre, et constaté qu'il n'était toutefois pas renseigné par *Pôle emploi*, absent lors de sa mise en œuvre et peu par les CPIP. Cet outil récent devait faire l'objet d'une évaluation et des ajustements nécessaires. Les contrôleurs ont constaté que la taille modeste des locaux et l'attention portée par tous à la prise en charge de la population pénale permettaient, au-delà des échanges formels indispensables, un partage très régulier de l'information associant les gradés et le personnel du greffe.

Outre les partenaires bénéficiant de permis permanents, le SPIP organise l'intervention ponctuelle d'organismes divers : Bayonne accès logement, foyer de jeunes travailleurs, éducateurs, organismes de formation tels l'AFPA, etc., au profit des personnes qui ne peuvent sortir dans le cadre de permissions.

Bonne pratique

Le SPIP a passé convention avec plusieurs structures d'insertion et organise l'intervention ponctuelle d'organismes divers au profit des personnes condamnées qui ne peuvent obtenir des permissions de sortir.

10.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST LIMITE EN RAISON D'UNE POLITIQUE D'ORIENTATION VERS D'AUTRES ETABLISSEMENTS DES PERSONNES PRESENTANT UN RELIQUAT DE PEINE SUPERIEUR A QUATRE MOIS

Les commissions d'application des peines (CAP) et audiences de débats contradictoires se tiennent toujours une fois par mois. Une magistrate, en fonction depuis septembre 2015, exerce

les fonctions de juge de l'application des peines (JAP) au TGI de Bayonne. Elle souligne que la position frontalière du ressort du tribunal génère une activité importante d'infractions à la législation sur les stupéfiants, souvent commises par des personnes de nationalités étrangères et donnant lieu à des incarcérations dans le cadre d'ouvertures d'informations (la proportion de prévenus peut atteindre 70 % de l'effectif de la maison d'arrêt) ou de comparutions immédiates ; ces personnes ne présentant pas de garanties de représentation sur le territoire national. L'établissement a enregistré, en 2016, 441 sorties dont 178 transferts, 166 sorties en fin de peine, 53 libérations sous contrainte et 21 aménagements de peine¹ (soit 23 sorties dont la nature n'est pas précisée).

10.3.1 Les permissions de sortir

Le rapport du service de l'application des peines (SAP) mentionne l'octroi de 105 permissions de sortir en 2016 et 137 en 2015. Cependant, les chiffres communiqués par le SPIP pour les huit premiers mois de l'année 2015 mentionnent seulement 24 permissions accordées pour 69 demandes. La JAP estime accorder sans difficulté des permissions de sortir dès lors que le SPIP a vérifié la réalité du lien familial ou de la démarche qui fonde la demande et qu'il n'a pas été signalé de problèmes de comportement, soit environ dans la moitié des cas. Elle accorde également des permissions de sortir collectives, encadrées par l'établissement, pour des sorties culturelles ou sportives, mais celles-ci sont rares et profitent à très peu de personnes.

10.3.2 Les réductions de peine supplémentaires

Le rapport du SAP mentionne l'octroi de 176 réductions de peines supplémentaires en 2016. La JAP précise apprécier au cas par cas les critères posés par l'article 721-1 du code de procédure pénale, en tenant compte du peu de possibilités de travail et de formation au sein de l'établissement. Elle indique ne pas rencontrer de difficultés pour apprécier si la personne s'inscrit dans un parcours de soins psychologiques, le plus souvent grâce à des attestations de soins et, à défaut, par l'information orale des CPIP ou de la direction ; la taille de l'établissement permettant à chacun d'avoir une très bonne connaissance des personnes détenues, de leur comportement comme de leurs activités.

Elle a été peu saisie de demande de retraits de réductions de peines - vingt-sept en 2016 - et apprécie là aussi chaque situation individuellement.

10.3.3 Les libérations sous contrainte

Le greffe établit le rôle de chaque CAP et le SPIP recueille le consentement des personnes éligibles au moyen de formulaires. Seulement la moitié, en moyenne, accepterait le bénéfice de cette mesure et ce, pour des raisons diverses : libération très proche après application des réductions de peine, absence d'hébergement, demande d'aménagement de peine en cours. Ces dossiers donnent lieu à une ordonnance de non-lieu, les autres sont étudiées par la JAP et, lorsque la mesure est accordée, elle s'exerce le plus souvent sous le régime de la libération conditionnelle ; le faible reliquat étant en général peu compatible avec la pose d'un bracelet électronique et le quartier de semi-liberté offrant peu de capacités d'hébergement (cf. *infra* § 11.3.4).

¹ Chiffres relatifs aux libérations sous contrainte et aménagements de peine communiqués par la JAP, autres chiffres communiqués par l'établissement.

Le rapport d'activité du SPIP pour l'année 2015 fait apparaître : 78 personnes éligibles, 54 ayant consenti, 32 ayant reçu un avis favorable du service et 20 ayant été accordées par le JAP sous la forme de 13 libérations conditionnelles, 4 placements sous surveillance électronique et 3 semi-liberté. Les chiffres communiqués par le SAP mentionnent l'octroi de 53 mesures en 2016.

10.3.4 Les aménagements de peine

L'importante rotation de la population pénale condamnée a pour conséquence, indépendamment de l'inexistence de parcours d'exécution des peines, un faible enrôlement de demandes d'aménagement de peine, au maximum quatre par audience (mensuelle) et ce, malgré un délai d'instruction court par le SPIP et un délai d'audiencement toujours inférieur à quatre mois. Les personnes condamnées à une très courte peine ont en effet rarement le temps de préparer un projet de sortie et les autres sont orientées vers d'autres établissements (cf. *infra* § 11.5). Les CPIP expriment leur frustration de ne pas pouvoir mener à terme de nombreux projets d'aménagement en raison de ces transferts. Il a été indiqué aux contrôleurs que le dossier de préparation de l'aménagement envisagé n'était pas systématiquement transmis mais pouvait l'être sur demande.

Recommandation

Les dossiers de préparation d'aménagement de peine ne sont adressés aux SPIP des établissements vers lesquels les personnes détenues condamnées sont transférées que si les personnes détenues le demandent. Ces dossiers doivent être transmis systématiquement.

Les aménagements prennent le plus souvent la forme d'un placement sous surveillance électronique ou d'une libération conditionnelle. Un placement en chantier extérieur et un fractionnement de peine ont été mis en place en 2016. Le JAP et le SPIP déplorent une trop faible capacité d'accueil du quartier de semi-liberté (cinq places), souvent occupé en outre par des personnes initialement écrouées dans d'autres établissements en raison des conditions d'emploi et de formation relativement favorables à Bayonne. Une augmentation de capacité permettrait des aménagements plus fréquents et plus adaptés pour des personnes qui ne disposent pas de logement.

Le service de l'application des peines a enregistré en 2015 83 requêtes ; le JAP a rendu 45 jugements dont 32 faisaient droit à la demande.

Recommandation

Une augmentation de la capacité d'accueil du quartier de semi-liberté, qui suppose des travaux dans ou hors l'enceinte de l'établissement, est nécessaire au regard des besoins de la population pénale, parfois dépourvue de logement.

10.4 LA SORTIE DES PERSONNES CONDAMNEES EST PREPAREE DANS LE CADRE DE REUNIONS PLURIDISCIPLINAIRES MENSUELLES

Comme mentionné dans le premier rapport, la question du logement demeure très préoccupante. Une analyse conduite par le SPIP en 2015 recense 25 % de personnes libérées sans hébergement stable, nécessitant donc une saisine du service intégré d'accueil et d'orientation

(SIAO). Les villes de Bayonne et de Pau sont dotées d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS).

Le SPIP organise chaque mois, depuis plusieurs années, dans ses locaux à Anglet, des commissions pluridisciplinaires de sortie (CPS) auxquelles sont conviés des partenaires de l'accès au logement (Solihab, SIAO, CHRS), de la santé (agent de la CPAM, infirmier de l'Anpaa, éducateur de l'association en addictologie Bizia), de l'insertion professionnelle (mission locale) et de la lutte contre la précarité (CCAS, assistante sociale départementale, Croix-Rouge). Le RLE participe à ces réunions, rarement les officiers de détention et l'USMP, jamais le représentant de *Pôle emploi*, en raison de contraintes de service. La directrice d'antenne établit le rôle en fonction des dates de fin de peine (libération prévue dans les quatre mois, hormis les personnes ayant présenté une demande d'aménagement de peine et celles faisant l'objet d'une interdiction du territoire national) et chaque CPIP prend note des actions à entreprendre pour préparer la sortie. Il n'est pas établi de compte-rendu de ces réunions. La situation des personnes en semi-liberté est également évoquée car un certain nombre d'entre elles sont démunies de logement.

Bonne pratique

Le SPIP prépare la sortie des personnes condamnées en étudiant, avec les partenaires concernés, les besoins en termes de documents administratifs, de soins et de couverture médicale, d'hébergement ou de logement et de formation.

La sortie des personnes prévenues, en revanche, ne peut être anticipée. Une personne a été mise en liberté durant la visite des contrôleurs, après dix mois de détention provisoire. Sa fiche de paye a été établie rapidement, malgré l'absence de la comptable ce jour-là, de sorte à lui remettre son pécule. Si la personne est démunie de ressources, l'officier adjoint du directeur dispose de bons de 6 euros permettant de financer des achats de nourriture, d'hygiène et d'hébergement. En revanche, aucune aide n'existe pour le financement du transport des personnes prévenues. Si la personne le demande, le greffe appelle un membre de sa famille. Il contacte par ailleurs le SPIP pour remise d'une convocation dans l'hypothèse où la personne faisait l'objet d'une mesure de suivi, suspendue par l'incarcération, mais aucune rencontre n'est prévue avec un CPIP, alors même qu'une aide pour l'organisation du trajet ou la compréhension de certaines obligations ou interdictions du contrôle judiciaire peuvent s'avérer nécessaires.

Recommandation

Il serait opportun que la personne prévenue remise en liberté rencontre le CPIP de permanence avant la levée d'écrou.

10.5 LES CHANGEMENTS D'AFFECTION ET TRANSFEREMENTS SONT TRES FREQUENTS

Comme en 2009, la surpopulation demeure une préoccupation constante de l'établissement. Pour tenter de maintenir un seuil de fonctionnement acceptable, les personnes présentant un reliquat de peine de plus de quatre mois font toutes l'objet d'un dossier d'orientation renseigné par l'ensemble des services et signé par le JAP et le procureur. Les CPIP rencontrent la personne détenue à cette occasion et cette dernière remplit elle-même la rubrique qui concerne ses vœux. Seul l'audiencement (et non la demande) d'un aménagement de peine fait obstacle à la constitution d'un dossier d'orientation. Le délai d'instruction interne nécessite deux à trois

semaines puis le dossier est envoyé à la DISP. Ces envois ne sont tracés que depuis le mois d'août 2016 (une soixantaine de dossiers), d'une manière qui ne permet pas d'apprécier les délais de réponse.

L'officier adjoint du directeur prend attache plusieurs fois par semaine avec la DISP pour envisager les transferts et actualiser les demandes. Ainsi, lors de la visite des contrôleurs, une personne a été retirée de la liste des transferts car son dossier devait être étudié en audience de débat contradictoire quelques jours plus tard, avec un avis *a priori* favorable de la JAP qui avait été sollicitée ; il en va de même lorsqu'une personne a été inscrite en formation.

La DISP envoie quelques jours avant le départ la décision d'affectation et l'ordre de transfert, le plus souvent à destination des centres de détention de Mont-de-Marsan (Landes), Neuvic (Dordogne) et Uzerche (Corrèze).

Il n'est pas permis d'apprécier dans quelle mesure les vœux des personnes condamnées sont pris en compte. Peu de dossiers étaient en cours auprès d'autres DISP : un à Paris et deux à Lille (Nord).

11. CONCLUSION GENERALE

Globalement les observations formulées à l'occasion de la visite de 2009, portant sur l'organisation ou sur le respect des droits fondamentaux, ont été prises en compte (aménagement des cours de promenade, ventilation dans les douches, etc.) **tandis que celles portant sur les structures demeurent** : l'unité sanitaire est toujours dans des locaux exigus et au sein de la détention avec tous les avantages de la proximité que cela peut procurer ainsi que tous les inconvénients en matière de sécurité pour le personnel soignant ; aucun travail n'est proposé faute d'atelier ; aucune boîte à lettres n'a été installée en détention ; les *points-phone* sont disposés exclusivement dans les cours de promenade ; les cellules ne sont équipées ni de douche ni d'eau chaude.

Les contrôleurs ont été frappés positivement par **la qualité du personnel dans son ensemble**. Surveillants pénitentiaires de tout grade, personnel technique, personnel administratif, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, personnel de l'unité sanitaire, représentants de *Pôle emploi* et de la mission locale, visiteurs, membres des associations font preuve d'un esprit de service et de dévouement, avec comme préoccupation première la dignité de la personne détenue.

Cette situation en arrive à faire oublier des détails qui n'en sont pas, outre ceux déjà cités : la lumière du jour ne parvient que difficilement dans les cellules ; il n'existe pas de cabine téléphonique en détention.

Cependant, cette petite maison d'arrêt aux locaux apparemment inadaptés rend des services inégalables comparés à ceux qu'aurait une structure éloignée du centre-ville, du centre hospitalier, du tribunal de grande instance, des services de proximité et des moyens de transport. La maison d'arrêt de Bayonne dite « villa Chagrin » - sous réserve de conserver son humanité et de poursuivre ses adaptations - est appelée à durer. L'oralité est son mode normal de fonctionnement, efficace lors des deux visites des contrôleurs ; mais il suffit de peu de choses pour que les bonnes habitudes disparaissent faute de procédures.

L'absence de circulation de l'information détonne dans cette ambiance sereine. Le point d'accès au droit est organisé mais n'est pas sollicité, comme c'est le cas du délégué du Défenseur des droits ; les visiteurs des prisons sont très peu demandés ; les demandes de titre de séjour

n'aboutissent pas ; aucune visite des familles n'est possible pendant les week-ends ni les jours fériés.

Les contrôleurs n'ont reçu aucune doléance sur ces différents sujets, ni sur la fréquence des fouilles des personnes détenues. Ils n'ont pas non plus reçu de demande d'entretien. Ils ont interrogé la direction de l'établissement pénitentiaire sur cet état de fait sans obtenir de réponse.

Est-ce que des réponses apaisantes, pourtant insuffisantes dans de nombreux domaines, sont apportées par le personnel présent ? La mise en place de l'expression collective au titre de l'article 29 de la loi de 2009 doit permettre d'améliorer la diffusion de l'information, sous réserve que celle-ci soit mise en place.

Annexes

12. ANNEXE 1, SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES LORS DE LA PREMIERE VISITE

N°	OBSERVATION	REPONSES DU MINISTRE DE LA JUSTICE EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2010 (A) ET DE LA SECRETAIRE D'ETAT A LA SANTE (B)	ÉTAT	CHAP.
1	L'ensemble du fonctionnement de l'établissement est marqué par une surpopulation importante (plus de 140 %).	A : Avec l'ouverture du CP de Mont-de-Marsan, la MA de Bayonne connaît effectivement depuis plus d'un an une baisse progressive et nette de son effectif pour se stabiliser depuis environ deux mois autour de 130 %.	Inchangé, même si le taux de suroccupation a diminué par rapport à 2009.	3
2	La séparation entre prévenus et condamnés est respectée conformément aux règles pénitentiaires européennes.	Sans observation.	Inchangé	3
3	Les détenus ne bénéficient pas de l'eau chaude, et du fait des aménagements sommaires en cellule, doivent se fabriquer des installations précaires.	A : La mise en place de l'eau chaude en cellule est inscrite au programme régional d'équipement pour 2011. Si les installations électriques ne permettent pas d'équiper les cellules en plaques chauffantes, en revanche les personnes détenues peuvent acheter en cantine des réchauds.	Inchangé. Une plaque est mise en place par l'administration dans chaque cellule. Les détenus peuvent cantiner des plaques.	5
4	Les cellules à quatre lits ne disposent d'aucun aménagement adapté pour accueillir chacun des quatre détenus avec l'équipement nécessaire en rangement notamment.	A : Il n'existe désormais plus de cellules à quatre lits à la MA de Bayonne et toutes les cellules sont dotées de l'équipement correspondant au nombre d'occupants, qu'il s'agisse des tables, des chaises ou des armoires de rangement.	Les cellules sont dorénavant à deux ou trois lits, mais ne sont pas toutes meublées avec deux ou trois chaises/tables.	5

5	Dans les douches, la ventilation n'est pas satisfaisante, faute d'un système d'aération adapté.	A : Les douches sont désormais équipées d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC).	Les douches sont équipées de VMC, mais la maintenance de ces VMC n'est pas satisfaisante.	5
6	L'absence de monte-charges oblige les détenus à porter par les escaliers les chariots isothermes pour les repas, ce qui est un facteur de risque important.	A : Compte tenu des contraintes architecturales, il n'est pas possible d'équiper l'établissement d'un monte-charge pour acheminer les chariots repas du rez-de-chaussée au premier étage. L'organisation des repas prend en compte cette contrainte.	Inchangé	5
7	Les cours de promenade devraient être équipés de bancs et de sanitaires, qui actuellement font défaut.	A : J'ai demandé au chef d'établissement d'étudier la possibilité d'installer des sanitaires et des bancs sur les cours de promenade.	Les cours sont équipés de bancs, d'un point d'eau et d'un urinoir.	5
8	La cellule disciplinaire, à la propreté sommaire, particulièrement sombre, nécessite en permanence un éclairage artificiel.	Absence de réponse du ministre de la justice.	Inchangé sur l'obscurité.	5
9	Même si leur usage demeure très limité, une traçabilité du recours aux moyens de contrainte devrait être mise en place.	A : Conformément à la réglementation en vigueur, lorsqu'un moyen de contrainte est utilisé, un compte-rendu est systématiquement rédigé et conservé. Ainsi que l'ont constaté les contrôleurs, à la MA de Bayonne, l'usage des moyens de contrainte demeure très limité.	La traçabilité est assurée.	6
10	Le boîtier électronique en service de nuit doit éditer un compte rendu régulier de son usage, qui doit être conservé.	A : Si l'imprimante ne dispose plus de papier, comme c'était le cas lors de la visite des contrôleurs, la traçabilité est tout de même assurée et la société qui gère ce boîtier est en	Le système marche.	6

		mesure d'effectuer des recherches sur l'utilisation de boitier sur une période demandée.		
11	Les boxes réservés aux entretiens avec les avocats doivent assurer une stricte confidentialité des entretiens des détenus avec leur conseil.	A : La restructuration des boxes garantissant une meilleure isolation phonique sera examinée dans le cadre de l'étude de faisabilité précitée.	Inchangé	8
12	Les dispositions doivent être prises pour assurer la protection des dossiers médicaux, dans le respect du secret médical. De manière générale, il doit être veillé à la protection de ce dernier.	B : Depuis septembre 2009, les dossiers médicaux sont déposés dans une armoire fermée à clef située au secrétariat de l'UCSA. La demande de consultation peut être effectuée oralement auprès de l'infirmière, lors de la distribution des médicaments, ou par écrit, à l'aide d'un imprimé spécifique déposé dans une boîte aux lettres prévue à cet effet. A : J'ai demandé au chef d'établissement de mettre en place des boîtes aux lettres en détention, afin notamment de garantir la confidentialité des courriers.	Les dossiers sont déposés dans une armoire comme indiqué. Inchangé, cependant cette boîte est rarement utilisée par les personnes détenues. Inchangé, absence de boîte à lettre.	9
13	Les locaux dédiés à l'UCSA sont inadaptés et engendrent des difficultés organisationnelles ; un engagement prioritaire du projet d'extension de l'UCSA par la direction de l'administration pénitentiaire, doit être envisagé.	A : Face à l'incertitude sur le devenir de cet établissement, les projets de restructuration avaient été suspendus à titre conservatoire dans un souci de préservation des publics. Suite à la confirmation de la MA de Bayonne, une étude de faisabilité intégrant la restructuration des locaux	Inchangé. Aucun projet d'aménagement de l'unité sanitaire n'existe.	9

		<p>médicaux sera lancée courant 2011.</p> <p>B : L'agence régionale de santé a récemment attiré l'attention de l'administration pénitentiaire sur l'importance d'une évolution favorable de ce dossier en rappelant les conclusions de votre rapport et celui de l'inspection sanitaire sur ce point.</p>		
14	<p>Les locaux de l'établissement ne permettent pas de fournir du travail aux détenus.</p>	<p>A : En raison des contraintes architecturales mais aussi de l'âge des détenus, l'accent est mis sur la formation professionnelle. Une formation cuisine offrant 12 places existe déjà. En outre trois nouveaux projets sont en cours d'élaboration pour 2011 : une formation de qualification aux métiers de propreté pour 10 stagiaires, une formation en bâtiment « compagnon du tour de France » pour 3 stagiaires, un module complémentaire de la formation cuisine pour 12 stagiaires.</p>	Inchangé	10
15	<p>L'accent mis sur l'enseignement, où tous les détenus sont inscrits doit être souligné, dès lors que les moyens humains mis à disposition par le ministère de l'Education Nationale perdurent.</p>	<p>Sans observation du ministre de la justice.</p>	Inchangé	10
16	<p>L'absence de versement de la prime de surpeuplement de 100 euros aux CIP dans un établissement particulièrement sur occupé créé une différence de traitement peu admissible.</p>	<p>A : Cette prime destinée aux agents, quelle que soit leur filière, exerçant au sein d'un établissement surencombré à 150 % à la date du 1^{er} octobre 2009 n'a pas été versée aux agents de la MA de Bayonne car</p>	Hors sujet.	11

		<p>à cette date le taux était de 130,7 %. En 2008, cette prime n'était allouée qu'aux personnels d'insertion et de probation affectés à l'établissement et non à ceux intervenant à l'établissement. Toutefois en 2008, les personnels d'insertion et de probation ont perçu une prime exceptionnelle de fin de gestion de 200 euros versée en décembre 2008.</p>		
--	--	---	--	--

13. ANNEXE 2, SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE SUR LES EXTRACTIONS MEDICALES DE JANVIER 2013

Les réponses du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bayonne à l'enquête conduite en janvier 2013, faisant l'objet du rapport d'enquête en date du 24 avril 2013, sont extraites de sa lettre en date du 10 juillet 2013.

N°	OBSERVATION	REPONSES DU CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MA DE BAYONNE	ÉTAT
1	Le CGLPL prend bonne note de l'offre de soins mise en place par l'unité sanitaire comprenant des consultations par des praticiens hospitaliers ou, à défaut, par des médecins libéraux. Il recommande dans la mesure du possible l'intervention de spécialistes au sein de la MA afin de limiter les extractions médicales.	Cette préconisation relève du ressort du directeur du CHCB.	Observation non mise en œuvre en raison du faible besoin.
2	Le CGLPL recommande qu'une réflexion soit menée entre le chef d'établissement, le SPIP, les médecins et les services d'application des peines afin que les personnes détenues qui remplissent les conditions d'octroi, puissent bénéficier de permission de sortir et ainsi se rendre seules dans un centre de soins pour bénéficier d'exams et de consultations spécialisées.		Inchangé.
3	Le CGLPL relève que la concertation et la coordination des services pénitentiaires et l'US permettent une programmation satisfaisante des exams et des consultations extérieures.		Inchangé.
4	Le CGLPL recommande que les services médicaux intègrent dans leur rapport annuel d'activité le nombre d'extractions médicales annulées en précisant les motifs de cette annulation (absence médicale, demande de l'administration pénitentiaire, refus de la personne détenue...).		Observation prise en compte.
5	Le CGLPL prend note de la présence de produits désinfectants permettant d'assurer l'hygiène du matériel utilisé [menottes et entraves].		Inchangé.
6	Le CGLPL recommande la mise en œuvre de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 19 octobre 2010 relative à l'harmonisation des CCR « escortes ». Le logiciel GIDE doit faire apparaître dans les CCR de la fiche de renseignement de chaque personne détenue le	Au 7 octobre 2013, un niveau d'escorte (CCR) a été attribué pour chaque personne détenue par le chef d'établissement ou son adjoint.	Observation prise en compte mais le résultat est inchangé.

	niveau d'escorte évalué par rapport au profil de l'intéressé.		
7	Le CGLPL demande la suppression de la formule « surveillance renforcée – menottage dans le dos » sur les fiches d'extraction médicale contraire au principe de l'individualisation du port des moyens de contrainte.	La formule entre guillemets n'a jamais été appliquée et sera supprimée de la fiche de suivi d'extraction médicale.	Observation prise en compte.
8	Le CGLPL considère que le dispositif retenu par la DAP consistant à cocher les items précités [grille d'analyse de la note du 20 mars 2008 demandant à cocher une croix pour les trois niveaux de risque] est insuffisant pour permettre une motivation circonstanciée du recours aux moyens de contrainte. En l'état, il rappelle que la fiche de motivation des moyens de contrainte doit être remplie préalablement à toute décision sur le port des moyens de contrainte afin de déterminer le niveau de surveillance adéquate à la situation individuelle de la personne détenue. Il recommande que la fiche de suivi d'extraction médicale soit systématiquement accompagnée de la fiche de motivation des moyens de contrainte afin d'apprécier individuellement la nécessité du port des moyens de contrainte.		Inchangé. Observation à formuler à la DAP.
9	Le CGLPL rappelle que l'évaluation du niveau de sécurité à mettre en œuvre lors d'une extraction médicale doit être individualisée au regard du comportement du détenu depuis son incarcération, de sa personnalité, de sa situation pénale et de son état de santé.		Inchangé.
10	Dans son rapport d'activité 2012, le CGLPL s'interroge sur l'obligation de résultats à laquelle sont soumis les surveillants des escortes et recommande que l'AP fasse clairement le choix de l'obligation de moyens. Ainsi, en cas d'évasion, le CGLPL recommande que la responsabilité de l'escorte ne soit plus établie à l'issue du résultat obtenu (évasion) mais au regard des moyens employés (proportionnalité des techniques de contrainte employées avec le risque réellement encouru).		Inchangé.
11	Le CGLPL observe que la direction du centre hospitalier a pris des mesures efficaces afin		Inchangé.

	d'organiser des conditions d'accueil discrètes, d'instituer des circuits de déplacement adaptés et de réduire les temps d'attente des personnes détenues et de l'escorte pénitentiaire au sein de l'hôpital.		
12	Le CGLPL déplore que la décision de retirer les moyens de contrainte lors de l'extraction médicale incombe systématiquement au chef d'escorte d'autant que ce dernier n'est pas toujours un personnel gradé. S'il appartient au chef d'escorte d'adapter l'utilisation des moyens de contrainte à la situation en cours, certaines pathologies ou examens imposent de par nature le retrait des menottes et/ou des entraves. De ce fait, la décision de retrait pendant les soins doit être prise en amont par le chef d'établissement ou son représentant.	<p>Dans le cadre du secret médical, le chef d'établissement ou son adjoint n'a pas connaissance de la pathologie pouvant imposer par nature le retrait des menottes et/ou entraves. De fait, la décision de retrait doit être laissée au chef d'escorte.</p> <p>Quand l'état de santé est incompatible avec le port des menottes et/ou entraves, l'US en informe le chef d'établissement qui adapte les moyens de contrainte.</p>	Observation prise en compte.
13	Le CGLPL rappelle - en application du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice - que l'unité sanitaire est sollicitée au préalable par un personnel d'encadrement pénitentiaire sur l'adaptation des moyens de contrainte envisagés à l'état de santé d'une personne détenue, lorsque celle-ci présente une particularité susceptible de complexifier l'application de ces mesures de contrainte.		Observation prise en compte.
14	Le CGLPL rappelle que la fiche d'extraction doit toujours faire état a posteriori des conditions d'exécution de la mission, notamment au regard des moyens de contrainte utilisés.	Un rappel a été fait auprès des gradés chefs d'escorte pour que la fiche d'extraction soit complétée en retour d'extraction.	Observation prise en compte.

15	Le CGLPL rappelle les dispositions de l'article D.397 du CPP selon lesquelles « <i>lors des hospitalisations et des consultations ou examens prévus à l'article D.396, les mesures de sécurité adéquates doivent être prises dans le respect de la confidentialité des soins</i> ». Il considère que le respect du secret médical impose que les surveillants ne soient pas présents lors d'un examen ou d'une consultation médicale sauf cas particuliers dûment motivés.	Une consultation a été annulée en 2009. Pour éviter la présence d'un surveillant, la consultation de cette personne devait être faite dans la chambre sécurisée. Le praticien a refusé car le local ne présentait pas la « praticité » nécessaire.	Inchangé.
16	Le CGLPL recommande que les agents participant aux extractions médicales fassent preuve de la plus grande discrétion quant aux informations auxquelles ils sont susceptibles d'avoir accès dans l'exercice de leurs missions.	Des instructions rappelant au devoir de discrétion ont été faites au personnel chargé des extractions médicales.	Observation prise en compte.
17	Le CGLPL prend note avec intérêt de la réflexion menée au sein de l'hôpital pour créer une salle polyvalente dont l'agencement permettrait d'assurer des consultations sans présence des personnels de surveillance.		La réflexion n'a pas été concrétisée.
18	Le CGLPL souhaite qu'une réflexion soit engagée pour que les personnes incarcérées à la MA de Bayonne puissent être admises à l'UHSI de Toulouse en l'absence de place à l'UHSI de Bordeaux.	Cette réflexion est à conduire à un autre niveau que celui de la MA de Bayonne.	La question ne se pose plus en 2016.